

**RAPPORT**

Rome,  
Italie,  
19-23 avril  
1993

**Commission  
des ressources  
phytogénétiques**  
Cinquième session



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture

CPGR/93/REP

RAPPORT DE LA  
COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Cinquième Session  
Rome, 19-23 avril 1993

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 1993

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 2
Election des Présidents et des Vice-Présidents	3 - 5
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	6 - 8
Rapports des septième et huitième sessions du Groupe de travail	9 - 12
Rapport d'activité sur le système mondial	13 - 30
Vue d'ensemble du système mondial sur les ressources phylogénétiques	13 - 15
Droits des agriculteurs et mécanismes internationaux de financement	16 - 18
Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques	19 - 25
Le Réseau des zones de conservation <i>in situ</i>	26 - 29
Normes applicables aux banques de gènes	30
Rapports sur les activités ayant trait aux ressources phylogénétiques	31 - 36
Incidences de la CNUED sur le système mondial concernant les ressources phylogénétiques	37 - 40
Examen de l'Engagement international	41 - 48
Aspects institutionnels	49 - 50
Accès aux collections <i>ex situ</i> existantes	51 - 54
Projet de Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique	55 - 60
Vers un Code de conduite international pour les biotechnologies végétales dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques	61 - 70
Réseau international de collections de base <i>ex situ</i> sous les auspices ou la juridiction de la FAO	71 - 76
Quatrième Conférence technique internationale et programme sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques	77 - 84
Mandat et procédures du Groupe de travail	85 - 89

Ordre du jour, date et lieu de la prochaine session	90
Adoption du rapport	91

## APPENDICES

- A. Résolution CPGR 93/1 sur la Révision de l'engagement international sur les ressources phylogénétiques
- B. Ordre du jour de la cinquième session
- C. Liste des documents
- D. Septième réunion du Groupe de travail de la Commission des ressources phylogénétiques
- E. Rapport du Président du Groupe de travail de la Commission des ressources phylogénétiques sur sa huitième session
- F. Organigramme du système mondial
- G. Ordre du jour provisoire de la sixième session
- H. Pays membres de la Commission FAO des ressources phylogénétiques et/ou pays ayant adhéré à l'engagement international sur les ressources phylogénétiques
- I. Liste de Délégués et Observateurs

## ANNEXE 1 (publiée séparément)

Texte approuvé du projet du code international de conduite pour la collecte et le transport du matériel phylogénétique.

## INTRODUCTION

1. La cinquième session de la Commission des ressources phylogénétiques (ci-après dénommée la Commission) s'est tenue à Rome du 19 au 23 avril 1993. La liste des délégués et observateurs présents figure à l'*Appendice I*.
2. La session a été ouverte par M. Parviz Karbasi (République islamique d'Iran), second Vice-Président de la Commission, qui a souhaité la bienvenue aux délégués. M. Karbasi a déclaré que cette session coïncidait avec le dixième anniversaire de la création de la Commission et il s'est réjoui des progrès réalisés au cours de ces dix années.

## ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

3. La Commission a élu Président M. Rashad Ahmed Abo Elenein (Egypte), qui a ensuite présidé la session.
4. La Commission a élu premier Vice-Président M. Brad Fraleigh (Canada) et second Vice-Président M. R.S. Rana (Inde).
5. La Commission a nommé les pays suivants membres du Comité de rédaction: Allemagne, Belgique, Brésil, Congo, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, République islamique d'Iran, Malaisie, Malte, Pérou, Suède et Tunisie. M. Michel Chauvet (France) a été élu président du Comité de rédaction.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

6. L'ordre du jour adopté par la Commission est reproduit à l'*Appendice B*. La liste des documents figure à l'*Appendice C*.
7. La Commission a examiné le calendrier provisoire et a décidé de le modifier afin d'avoir plus de temps pour discuter les points jugés plus complexes, en particulier ceux traitant du Code de Conduite pour les biotechnologies et du Réseau de collections *ex situ* (points 8.1 et 8.2).
8. M. Hartig de Haen, Sous-Directeur général, Département de l'agriculture, a souhaité la bienvenue aux délégués et tout particulièrement aux nouveaux membres de la Commission: Estonie, Malaisie, Malte, Nouvelle-Zélande, Lituanie, Roumanie et Trinité-et-Tobago. La liste des membres de la Commission et des pays ayant adhéré à l'Engagement international figure à l'*Appendice H*. M. de Haen a noté que cette session coïncide avec le dixième anniversaire de la Commission, ainsi que de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques qui l'accompagne. En créant la Commission en 1983, les gouvernements, pour la première fois, avaient décidé qu'il était nécessaire de disposer d'une instance permanente pour débattre et discuter des questions techniques, sociales, économiques et politiques que soulèvent nécessairement la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. M. de Haen a récapitulé les résultats importants que la CPGR a obtenus au cours de ses dix premières années d'existence et il a appelé l'attention de la Commission sur certains points de l'ordre du jour.

## RAPPORTS DES SEPTIEME ET HUITIEME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

9. M. José Miguel Bolivar (Espagne), qui a présidé la huitième session du Groupe de travail, a fait rapport sur les deux réunions du Groupe de travail qui ont eu lieu à la FAO, à Rome, depuis

la quatrième session de la Commission tenue en avril 1991. La septième session a eu lieu les 22 et 23 octobre 1992 et la huitième session les 15 et 16 avril 1993.

10. A sa septième session, le Groupe de travail a examiné deux documents principaux:
- i) préparation de la quatrième Conférence technique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques (CPGR/WG/92/3); et
  - ii) incidences de la CNUED sur le Système mondial concernant les ressources phylogénétiques (CPGR/WG/92/4).

Le rapport de la septième session est reproduit à l'*Appendice D*.

11. Le Groupe de travail, à sa huitième session, avait choisi, dans l'ordre du jour de la cinquième session de la Commission, les questions pour lesquelles il pouvait faciliter les travaux de la Commission. Il a examiné en détail les documents suivants: Projet de Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique (CPGR/93/8); vers un Code de conduite international pour les biotechnologies dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques (CPGR/93/9); Réseau international de collections de base *ex situ* sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO: accord modèle pour les centres internationaux de recherche (CPGR/93/11). Le Groupe de travail a également examiné d'autres questions concernant les collections *ex situ* et les incidences de la CNUED (documents CPGR/93/5 et CPGR/93/7) et à débattu des changements à apporter éventuellement à son mandat et aux procédures suivies pour élire le Président et les membres du Groupe de travail. Le rapport de la huitième session du Groupe de travail est reproduit à l'*Appendice E*.

12. La Commission a félicité le Groupe de travail et apprécié les efforts qu'il a déployés pour préparer les délibérations de la Commission au cours de ses diverses sessions. La Commission a remercié M. Carlo di Mottola (Costa Rica), pour son excellent travail et son engagement personnel en tant que Président du Groupe de travail depuis 1986 et elle a accepté sa démission. Elle a aussi remercié M. Melaku Worede (Ethiopie) et M. José Miguel Bolivar (Espagne) qui ont présidé respectivement les septième et huitième sessions du Groupe de travail.

## **RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE SYSTEME MONDIAL**

### **Vue d'ensemble du système mondial sur les ressources phylogénétiques**

13. La Commission a pris note des recommandations contenues dans le Programme "Action 21" de la CNUED, visant à renforcer le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à prendre de nouvelles mesures pour concrétiser les droits des agriculteurs. Elle a également noté que la Résolution 3 de l'Acte final de Nairobi classe parmi les "questions les plus importantes" l'accès aux collections *ex situ* qui n'ont pas été constituées conformément à la Convention sur la diversité biologique et les droits des agriculteurs, questions qu'il faudra tenter de résoudre dans le cadre du Système mondial de la FAO.

14. La Commission a également reconnu que grâce au développement ultérieur du système mondial, elle sera en mesure d'assumer son rôle de coordination et d'évaluation au niveau mondial, et notamment:

- i) l'examen de l'état des ressources phylogénétiques dans le monde grâce à la présentation régulière de rapports;

- ii) la définition des priorités et des besoins d'un Plan-chenille d'action au niveau mondial, qui doit être financé entre autres par le mécanisme prévu dans la Résolution 3/91 de la Conférence, pour traduire dans la pratique les droits des agriculteurs.

15. La Commission a reconnu les progrès réalisés en matière de développement du système mondial et de ses composantes (voir *Appendice F*); les débats consacrés à la question étaient axés sur les droits des agriculteurs, le système mondial d'information et d'alerte rapide et le réseau de zones de conservation *in situ* (voir document CPGR/93/5), étant donné que les autres composantes du système sont examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

#### **Droits des agriculteurs et mécanismes internationaux de financement**

16. En ce qui concerne les droits des agriculteurs, la Commission a examiné les progrès réalisés et les tâches qui restent à accomplir. Lors de son examen des activités passées, elle a noté que le concept de droit des agriculteurs a été élaboré dans la Résolution 5/89 de la Conférence et que ses modalités d'application ont fait l'objet de la Résolution 3/91 de la Conférence. Elle a également noté que les deux résolutions qui avaient été négociées par la Commission ont été approuvées à l'unanimité par la Conférence de la FAO et qu'elles figurent maintenant en annexe à l'Engagement. La Résolution 3/91 stipule que les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international et à d'autres mécanismes de financement destinés à appuyer des programmes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques, et que la Commission déterminera et supervisera les politiques, programmes et priorités du fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés.

17. La Commission a noté en outre que la question de la nature des contributions au fonds et aux autres mécanismes de financement visés dans la Résolution 3/91 a été amplement examinée, mais qu'aucun accord ne s'est dégagé lors des sessions précédentes de la Commission. Elle a toutefois noté qu'il convient de définir et quantifier les besoins techniques et financiers à pourvoir afin d'assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques mondiales. La Commission a préconisé, dans cette optique, un processus partant des pays: ainsi, dans le cadre de ce processus participatif, le premier rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques seraient élaborés en vue de la Conférence internationale et du programme sur les ressources phylogénétiques. Elle est convenue que le Plan d'action mondial identifiera les activités, projets et programmes nécessaires pour surmonter les contraintes actuelles, conformément aux chapitres pertinents du Programme "Action 21". En finançant le Plan d'action mondial, par le biais du Fonds international et d'autres mécanismes de financement, comme prévu dans la Résolution 3/91, la communauté internationale aidera à concrétiser les droits des agriculteurs.

18. La Commission a toutefois reconnu qu'un certain nombre de questions restent à résoudre et qu'il faudra les aborder. Il s'agit notamment de la nature du financement (volontaire ou obligatoire), des liens existants entre les responsabilités financières et les avantages dérivant de l'utilisation des ressources phylogénétiques et de la question de savoir qui doit assumer les responsabilités financières (pays, utilisateurs ou consommateurs). Il reste également à déterminer comment estimer les besoins et droits des bénéficiaires, en particulier des pays en développement, et comment les agriculteurs et les communautés locales pourront tirer profit des financements. La Commission a reconnu que, depuis sa dernière session, ces questions et les problèmes connexes ont été amplement débattus à la FAO, au PNUD et à la CNUED, et au cours de réunions de diverses ONG. Un consensus se dessine déjà, comme en témoignent "Action 21" et la Convention sur la diversité biologique. Toutefois, il faudra encore intensifier la réflexion théorique pour répondre à ces questions et pour définir des mécanismes appropriés permettant de concrétiser les droits des agriculteurs. La Commission a estimé que cette réflexion théorique doit avoir lieu dans les deux prochaines années, en s'appuyant, selon que de besoin, sur les préparatifs de la Conférence

internationale sur les ressources phylogénétiques. Elle a demandé au Secrétariat d'établir un rapport d'activité sur la question, à soumettre à sa prochaine session.

### Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques

19. La Commission a été informée des mesures prises pour développer le Système mondial d'information et d'alerte rapide, qui est chargé de rassembler et de diffuser des données de façon à faciliter les échanges d'informations sur les ressources phylogénétiques et sur les technologies connexes. Elle a reconnu que le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques sera une base de données dynamique et constamment mise à jour, qui recueillera, auprès de bases de données et d'autres sources d'informations importantes, des renseignements sur tous les domaines pouvant intéresser la communauté scientifique. Bien que le mécanisme d'alerte rapide ne soit pas encore pleinement opérationnel, la Commission a noté qu'il pourra jouer un rôle important dans la mesure où il permettra d'appeler l'attention sur les dangers qui menacent le fonctionnement des banques de gènes détenant des collections de base et sur les risques de perte de diversité génétique dans le monde.
20. La Commission a noté que le développement du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme "Action 21" de la CNUED et de la Convention sur la diversité biologique. La Commission a noté avec satisfaction que la FAO a proposé de coopérer aux études de cas par pays sur la biodiversité, parrainées par le PNUE, qui produiront des informations utiles pour le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques.
21. Un des principaux objectifs du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques est de fournir des informations détaillées qui serviront de base pour le rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde, dont le premier sera établi dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques.
22. La Commission a noté avec satisfaction que, conformément à sa demande, qui a été approuvée par la Conférence de la FAO, l'Organisation a incorporé le Système d'information sur les semences dans le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques, a créé l'Unité d'information et d'échange pour les ressources phylogénétiques et a pourvu le poste de Fonctionnaire chargé des systèmes d'information.
23. La Commission a passé en revue les progrès réalisés en matière de développement du système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques. Des informations servant au SMI sont actuellement demandées aux Etats Membres de la Commission, principalement par le biais d'un questionnaire sur le programme national concernant les ressources phylogénétiques. Ce questionnaire énumère les données actuellement stockées dans le Système et demande aux autorités compétentes de confirmer, mettre à jour et compléter les informations existantes. Au début de la session de la Commission, 52 pays avaient répondu à ce questionnaire et quatre autres pays avaient envoyé des réponses préliminaires. Une lettre de suivi, accompagnée du questionnaire, a été envoyée aux personnalités les plus influentes en matière de ressources phylogénétiques (qui sont, la plupart du temps, les coordonnateurs nationaux) d'autres pays membres. La Commission prie instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait de remplir ce questionnaire.
24. En mars 1993, le Département des forêts de la FAO a envoyé un questionnaire complémentaire sur les ressources génétiques forestières aux chefs des services nationaux des forêts. Un troisième questionnaire a été envoyé pour demander aux organisations des renseignements sur les systèmes d'information et les bases de données concernant les ressources phylogénétiques. La Commission a instamment prié tous les pays et organisations concernés d'y répondre dès que possible.



25. La Commission a fait siennes les recommandations du Secrétariat tendant à ce que le Système mondial d'information et d'alerte rapide fournisse aux Etats Membres des données et des chiffres sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques, notamment :

- i) une description des programmes nationaux en matière de ressources phylogénétiques;
- ii) un registre des institutions participant aux activités relatives aux ressources phylogénétiques, à l'amélioration des plantes et à la production semencière;
- iii) un registre des collections *ex situ*;
- iv) des listes de variétés;
- v) des informations sur la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées; et
- vi) une description d'autres activités menées, au niveau des pays, en matière de ressources phylogénétiques.

#### Le Réseau des zones de conservation *in situ*

26. La Commission a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans ce domaine, tels qu'ils sont décrits à la section VI du document CPGR/93/5 et a réaffirmé qu'elle appuie la conservation *in situ*, qui est un élément important de toute stratégie mondiale de conservation des ressources phylogénétiques. Elle a demandé que des aspects liés à la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques reçoivent l'attention voulue lors des travaux futurs de la Commission et lors de la mise au point du Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques.

27. La Commission a souligné que la mise en place de réseaux de zones de conservation *in situ* coordonnés au niveau international, recommandée lors de ses sessions précédentes, doit être étayée par un engagement national sérieux et par un appui international adéquat, sur la base des priorités et actions des pays. Elle a demandé à la FAO de renforcer ses programmes destinés à aider les gouvernements à renforcer, à cet égard, les institutions, infrastructures et connaissances locales et à appliquer les recommandations pertinentes d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique.

28. La Commission a noté la complémentarité existant entre, d'une part, l'aménagement des zones protégées et, de l'autre, la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques. La première s'intéresse principalement à la conservation des paysages, des écosystèmes et des espèces, tandis que la seconde vise à aménager activement la diversité intraspécifique d'espèces bien précises, notamment à gérer, à la ferme, des variétés locales et à protéger les plantes sauvages qui revêtent une importance socio-économique effective ou potentielle. La conservation *in situ*, qui vise à satisfaire les besoins présents et futurs de l'humanité, est donc très étroitement liée à l'utilisation durable des ressources et elle est réalisée, par définition, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées.

29. La Commission, notant le grand nombre d'organisations s'occupant, au niveau mondial, de différents aspects de l'aménagement durable des ressources naturelles renouvelables et de la conservation des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques, a demandé à la FAO de renforcer sa collaboration avec d'autres organisations et organismes internationaux compétents, notamment avec le Programme sur L'Homme et la Biosphère de l'Unesco et avec les organismes chargés de coordonner le suivi de la CNUED. La Commission a aussi souligné la nécessité de développer la recherche et les enquêtes scientifiques liées aux programmes de conservation *in situ*.

#### Normes applicables aux banques de gènes

30. La Commission a examiné les normes applicables aux banques de gènes (document CPGR/93/5 Annexe) qui ont été établies par le Groupe d'experts FAO/CIRP, en réponse à une demande formulée par la Commission. La Commission a approuvé ces normes, afin qu'elles acquièrent une valeur universelle et qu'elles soient plus facilement adoptées par les pays.

## RAPPORT SUR LES ACTIVITES AYANT TRAIT AUX RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

31. La Commission a remercié toutes les organisations et institutions qui lui ont soumis des rapports sur leurs programmes et activités, reconnaissant ainsi que la Commission est l'instance intergouvernementale appropriée pour l'examen des questions de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a passé en revue le document CPGR/93/6, qui contient un compte rendu des activités de la FAO et des rapports soumis par les organismes suivants: PNUE, UNESCO, ONUDI, ICARDA, CIRAF, CIAT, CIMMYT, CIRP ICRISAT, IITA, CIPEA, CIP, IRRI, ADRAO, UICN et WWF. Le PNUE, le Secrétariat du Commonwealth, le CIRP, l'ICRISAT, l'IRRI, l'UICN, le WWF, le GRAIN et le RAFI, ont présenté de brefs rapports oraux pour compléter les rapports écrits contenus dans le document CPGR/93/6.
32. La Commission, reconnaissant que la FAO et nombre de ses Etats Membres entretiennent d'étroites relations de travail avec les institutions du système des Nations Unies, les Centres internationaux de recherche agronomique et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, s'est félicitée de la possibilité qui lui est donnée d'examiner les questions pertinentes et d'encourager la coopération.
33. La Commission a pris note des activités en cours ou envisagées au titre du Programme ordinaire et du Programme de terrain de la FAO, concernant les politiques et les aspects juridiques et techniques liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a demandé des informations plus détaillées sur les programmes et activités de la FAO, notamment sur l'affectation des ressources humaines et financières correspondant aux domaines intéressant la Commission, en matière de conservation, formation, activités semencières, etc. La FAO a accepté de fournir ces informations à la Commission et de les inclure dans ses futurs rapports.
34. La Commission a reconnu qu'il importe de coopérer étroitement avec l'organe directeur de la Convention sur la diversité biologique pour le suivi de la Convention et, avant son entrée en vigueur, avec le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique. Elle a en outre recommandé que cette coopération comprenne la présentation mutuelle de rapports qui seraient examinés sous des points spécifiques de l'ordre du jour de leurs sessions ordinaires respectives. La Commission a également reconnu l'importance d'une coopération étroite entre la FAO, le PNUE et l'UNESCO pour mettre en place le Secrétariat provisoire, ainsi que le Secrétariat ordinaire, de la Convention.
35. La Commission a noté avec satisfaction que la FAO et le CIRP ont renforcé leurs relations de travail au niveau des programmes et elle les a encouragés à poursuivre leur coopération et à veiller à la complémentarité de leurs fonctions. La Commission a également souligné à quel point il importe de continuer à coopérer avec les Centres internationaux de recherche agronomique qui s'occupent des ressources phylogénétiques pour des questions liées aux plantes cultivées qui relèvent de leur mandat spécifique.
36. La Commission a encouragé les organisations qui ont présenté des rapports à cette session à poursuivre cette pratique. Elle a également demandé au Secrétariat d'inviter d'autres gouvernements et organisations internationales et régionales non gouvernementales qui réalisent des programmes ou projets intéressant la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris des institutions de financement multilatéral (notamment Banque mondiale, FIDA et banques régionales de développement), Fonds pour la protection de l'environnement, PNUD et autres organismes du système des Nations Unies à présenter des rapports à ses prochaines sessions. Il a également été proposé que les rapports donnent, à l'avenir, une vue synthétique des programmes bilatéraux et des activités menées par les ONG locales. La Commission a pris note des informations pertinentes fournies par les ONG présentes à la session.

## INCIDENCES DE LA CNUED SUR LE SYSTEME MONDIAL CONCERNANT LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

37. La Commission a reconnu l'importance du Programme "Action 21" et de la Convention sur la diversité biologique pour ses travaux. Elle a passé en revue le document CPGR/93/7, qui, à son avis, résume de façon utile et claire les questions à l'étude.

38. La Commission a noté qu'Action 21 est un programme détaillé d'action approuvé par environ 180 pays. Dans son chapitre 14, il reconnaît l'identité et le caractère particulier des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en leur accordant le statut de "domaine d'activité" complet. Action 21 recommande de renforcer le Système mondial et ses composantes et de prendre des mesures aux niveaux national et international. Il mentionne en particulier diverses composantes du Système mondial. Celles-ci comprennent le Système mondial d'information et d'alerte rapide, le réseau des zones de conservation *in situ* et le rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le plan mondial d'action. En outre, Action 21 est favorable à l'organisation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques. Il recommande également de prendre de nouvelles mesures pour concrétiser les droits des agriculteurs.

39. La Commission a reconnu que la Convention sur la diversité biologique, dès qu'elle sera en vigueur, jouera un rôle essentiel dans la définition des politiques en matière de ressources phylogénétiques. La Commission a noté que la Convention a principalement des implications aux niveaux politique, juridique et institutionnel; les questions qui doivent être examinées dans le cadre du Système mondial comprennent non seulement celles déjà couvertes par la Convention mais aussi celles identifiées comme questions de la plus haute importance dans la Résolution 3 de l'Acte final de Nairobi concernant la Convention sur la diversité biologique, à savoir l'accès aux collections *ex situ* qui n'ont pas été constituées conformément à la Convention sur la diversité biologique et la question des droits des agriculteurs.

40. La Commission a noté que la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, mais que cela aura lieu probablement en 1993 ou 1994. Elle a aussi noté que la Convention peut adopter des protocoles. La Commission a également indiqué que cette faculté peut s'appliquer au secteur des ressources phylogénétiques et que, dans ce cas, elle devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de tout protocole proposé, en coopération étroite avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et avec son prédécesseur, le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique. Il a été signalé qu'un protocole sur les ressources phylogénétiques peut avoir son propre organe directeur, ainsi que son Secrétariat et son mécanisme de financement, placés sous l'autorité de l'organe directeur de la Convention.

### Examen de l'Engagement international

41. La Commission a reconnu que les concepts à la base du Système mondial ont évolué et que l'Engagement comporte trois annexes qui reconnaissent les droits souverains des pays sur leurs ressources génétiques, les droits des obtenteurs et les droits des agriculteurs.

42. La Commission a reconnu que le processus d'ajustement de l'Engagement doit porter sur diverses questions: incorporation des annexes dans l'Engagement et harmonisation de l'Engagement avec les dispositions pertinentes de la Convention; accès à des échantillons de ressources phylogénétiques à des fins d'amélioration génétique et de recherche dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, notamment à des ressources détenues dans des collections *ex situ* qui n'ont pas été constituées conformément à la Convention; mise en oeuvre dans la pratique des droits des agriculteurs, et financement des activités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques. Pour réviser cet Engagement, il faudra agir avec prudence et pragmatisme et

procéder par étapes, en se fondant sur le consensus qui s'est déjà dessiné lors des débats précédents de la Commission, tel qu'il ressort de l'Engagement et de ses annexes.

43. La Commission a reconnu que les négociations doivent avoir lieu au niveau intergouvernemental. Elle a suggéré d'utiliser la Commission des ressources phytogénétiques et son Groupe de travail comme instance de négociations, tout en indiquant que les négociations doivent être menées en coopération avec l'organe directeur de la Convention sur la diversité biologique.

44. La Commission a recommandé que la FAO collabore avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, comme proposé dans la Résolution 2 de l'Acte final de Nairobi. La Commission a noté que, plus tard, la FAO, si on lui en fait la demande, pourrait transformer l'Engagement révisé en un instrument juridique ayant force obligatoire, qui pourrait se présenter sous la forme d'un protocole de la Convention. La Commission a souligné que la décision de transformer ou non l'Engagement en un protocole de la Convention devrait être prise à un stade ultérieur par la Conférence des parties à la Convention, et que les premières étapes du processus de révision de l'Engagement ne devrait pas préjuger de cette décision ultérieure.

45. La Commission a aussi souligné que les efforts visant à concrétiser les droits des agriculteurs par l'intermédiaire du fonds envisagé dans la Résolution 91/3 devraient se poursuivre et que la nécessité d'un mécanisme de financement distinct acquerrait une importance particulière au cas où il serait décidé de ne pas transformer l'Engagement en un protocole de la Convention sur la diversité biologique, ayant force obligatoire. Il a aussi été suggéré que la Commission suive attentivement l'évolution de la législation concernant les droits de propriété intellectuelle, et qu'elle en évalue les incidences pour l'Engagement.

46. La Commission a souligné qu'une révision de l'Engagement n'impliquerait aucun ralentissement des efforts visant à élaborer et mettre en oeuvre le Plan d'action mondial conformément à ses décisions qui ont été approuvées par la CNUED à Rio de Janeiro. Le processus de révision et l'élaboration du Plan d'action mondial doivent s'inscrire dans le cadre des préparatifs de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques. La Commission a recommandé que le Directeur général informe la Commission du développement durable et le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique du processus de révision de l'Engagement. La Commission a en outre recommandé de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour assurer la pleine participation des pays en développement aux négociations qui auront lieu dans le cadre de la Commission et de son Groupe de travail.

47. La Commission est convenue de recommander un calendrier provisoire pour la révision, qui prévoit une session du Groupe de travail en octobre 1993 suivie d'une session extraordinaire de la Commission au début de 1994. L'objectif serait de conclure les négociations d'ici la session de 1995 de la Commission, et de présenter les résultats à la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques.

48. En ce qui concerne la révision de l'Engagement, la Commission a préparé et approuvé la résolution figurant à l'Appendice A.

#### Aspects institutionnels

49. Au niveau institutionnel, la Commission est convenue de ce qui suit:

- i) la Conférence de la FAO pourrait faire des recommandations à la Conférence des parties à la Convention sur les questions liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, par son intermédiaire, au mécanisme de financement

- de la Convention concernant le financement de domaines d'activité en rapport avec ces ressources; et
- ii) la Commission du développement durable (ONU) devrait être régulièrement informée des progrès réalisés par la Commission dans la mise en oeuvre des aspects des domaines d'activité d'"Action 21" relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

50. La possibilité de mettre en place une équipe spéciale conjointe entre la Commission des ressources phylogénétiques et le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique a été envisagée pour faciliter la complémentarité entre le Système mondial (y compris l'Engagement) et la Convention.

#### Accès aux collections *ex situ* existantes

51. La Commission a reconnu que la Convention ne traite pas de la question de l'accès aux collections *ex situ* qui n'ont pas été constituées conformément à la Convention sur la diversité biologique. La Commission a pris note des interprétations qui peuvent être données sur cette question, telles qu'elles figurent dans le document CPGR/93/7:

- i) ces ressources génétiques ne relèvent pas de la Convention et comme la plupart des collections ont été constituées en partant du principe que les ressources phylogénétiques sont le patrimoine de l'humanité, ces ressources devraient continuer à être librement disponibles, avec un mécanisme compensatoire global;
- ii) ces ressources génétiques ne relèvent pas de la Convention et, par conséquent, le pays hôte peut légiférer en matière de propriété et de conditions d'accès; et
- iii) du fait que les parties à la Convention ne peuvent fournir que les ressources génétiques provenant de leur propre pays ou acquises en vertu de la Convention, la permission du pays d'origine est nécessaire pour l'obtention de ressources génétiques provenant de collections préexistantes. On a noté toutefois que, dans de nombreux cas, les pays d'origine ne peuvent pas être identifiés et que les collections sont extrêmement dispersées.

La Commission a reconnu que ces interprétations doivent faire l'objet de débats supplémentaires avant que l'on puisse parvenir à une conclusion.

52. La Commission a suggéré qu'un certain nombre d'options, qui ne s'excluent pas l'une l'autre, soient étudiées au sein du Système mondial, notamment:

- i) la promotion d'accords bilatéraux entre pays d'origine, lorsque ceux-ci peuvent être identifiés, et pays détenant des collections *ex situ*, pour le partage des avantages;
- ii) l'élaboration d'accords entre la FAO et les propriétaires de banques de gènes, y compris en ce qui concerne l'accès, sur le modèle des "accords de base-types", comme convenu à la quatrième session de la Commission; et
- iii) la promotion d'un accord détaillé multilatéral concernant l'accès aux collections *ex situ*, y compris des mécanismes pour compenser les pays d'origine, éventuellement dans le contexte de la révision proposée de l'Engagement.

53. Toutefois, la Commission est convenue qu'il faut trouver des solutions à la question de l'accès aux collections *ex situ* non constituées conformément à la Convention sur la diversité biologique et aux questions connexes de partage des avantages et de droits des agriculteurs. La Commission a recommandé d'aborder ces questions en agissant en coopération étroite avec le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique.

la Convention sur la diversité biologique, conformément aux Articles 19 (3) et 19 (4) de la Convention, considérerait la possibilité d'élaborer un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques pour la Convention. Elle a *recommandé*, pour éviter les doubles emplois et les incohérences, de traiter l'élément relatif à la "prévention des risques biotechnologiques et autres questions relatives à l'environnement" comme une contribution aux travaux pertinents du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique. La Commission a *recommandé* en outre que, par le biais de sa participation à l'élaboration du protocole proposé, la FAO garantisse la couverture appropriée des aspects de la prévention des risques biotechnologiques liés aux ressources phylogénétiques.

68. La Commission a *suggéré* que la FAO, en étroite collaboration avec la Commission du développement durable, la Convention sur la diversité biologique et les autres programmes internationaux et nationaux pertinents et en s'appuyant le cas échéant sur le processus préparatoire de la Conférence technique internationale, définisse de manière plus approfondie les autres éléments du projet de Code. Celui-ci devrait avoir pour objet de maximiser les avantages des biotechnologies intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de réduire au minimum leurs inconvénients potentiels, notamment dans les pays en développement. Le Code devrait promouvoir l'accès au matériel génétique, ainsi qu'aux biotechnologies et aux informations qui s'y rapportent. Le Groupe de travail devrait faire savoir au Secrétariat si un projet de Code révisé doit être préparé pour présentation à la session de 1995 de la Commission.

69. La Commission a reconnu que, bien que plusieurs organismes et instituts s'intéressent activement aux biotechnologies et aux questions de politiques connexes, elle est la seule instance internationale qui examine les questions liées spécifiquement aux biotechnologies appliquées à la conservation et à l'utilisation améliorées et durables des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a reconnu qu'il est nécessaire de mener des études et des discussions plus approfondies sur les questions de l'accès aux ressources génétiques, des droits de propriété intellectuelle et du partage équitable des bénéfices en ce qui concerne les biotechnologies appliquées aux ressources phylogénétiques, en tenant compte des dispositions pertinentes prévues dans la Convention et dans le processus de suivi de la CNUED. La Commission a reconnu que des études connexes sont menées actuellement par la FAO, le GCRAI, le secrétariat provisoire de la Convention et d'autres programmes internationaux et nationaux, et a suggéré de maintenir des liens étroits entre ces initiatives. La Commission a souligné que le résultat de ces études et analyses fournirait une bonne base pour l'élaboration ultérieure du projet de Code. Elle a *recommandé* en outre que ce sujet et les résultats des études soient examinés à l'une de ses prochaines sessions et lors de la quatrième Conférence technique internationale.

70. La Commission a reconnu que certains des autres aspects techniques couverts dans le projet de Code pourraient être incorporés dans le programme de biotechnologies que la FAO met actuellement au point, et que la Commission *devrait être informée* des progrès réalisés dans sa formulation et son exécution à l'une de ses prochaines sessions. La Commission a *recommandé* que le programme insiste particulièrement sur la formation de scientifiques et de techniciens, ainsi que sur une meilleure compréhension par les responsables politiques, notamment des pays en développement, de la nécessité de concevoir et d'adopter des biotechnologies appropriées. Il faudrait également mettre l'accent sur le développement de capacités nationales en vue de l'évaluation et du transfert des technologies, notamment par la création et l'aménagement de liaisons entre les secteurs concernés.

## RESEAU INTERNATIONAL DE COLLECTIONS DE BASE *EX SITU* SOUS LES AUSPICES OU LA JURIDICTION DE LA FAO

71. La Commission a examiné les faits nouveaux concernant le réseau international de collections de base *ex situ* sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO, et elle a confirmé qu'elle approuvait les activités concernant l'établissement de ce réseau (partie V du document CPGR/93/5 et document CPGR/93/11).

72. La Commission s'est félicitée de l'offre des centres du GCRAI de placer leurs collections de base et leurs collections actives sous les auspices de la FAO, et de recevoir des orientations de la Commission sur ces collections, car cela constitue une étape importante vers le développement ultérieur du réseau international. Des éclaircissements ont été demandés sur certains points spécifiques, en raison de la complexité de ces questions, en particulier sur la "propriété" des ressources détenues dans ces collections et sur les implications du concept de "fiducie".

73. La Commission a pris note des explications données par les représentants des CIRA et du GCRAI qui, ont-ils déclaré, ne se considéraient pas comme "propriétaires", mais comme "administrateurs fiduciaires" de leurs collections, qui sont le résultat de la coopération internationale. Ils les gèrent au nom des bénéficiaires, en particulier des pays en développement, et ont l'obligation de conserver le matériel selon des critères techniques très élevés, de le reproduire pour des raisons de sécurité, de le rendre disponible sans restriction et de ne pas chercher à acquérir sur ce matériel des droits de propriété intellectuelle. Cette dernière obligation comprendrait, si possible et nécessaire, un mécanisme de transfert pour éviter qu'une autre partie ne rende par la suite les collections non disponibles aux fins de recherche et de sélection. La Commission a demandé que le projet de proposition reflète ces obligations.

74. La Commission a reconnu que le concept de "fiducie" des ressources phylogénétiques et plus particulièrement ses liens avec le concept de propriété devraient être éclaircis. Elle a recommandé que ces concepts, ainsi que celui de "bénéficiaire", soient étudiés de manière plus approfondie par le Groupe de travail, qui ferait ensuite rapport à la Commission.

75. La Commission a jugé qu'en sa qualité de seule instance intergouvernementale permanente s'occupant des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, elle devrait jouer un rôle dans l'élaboration des politiques liées aux collections. En conséquence, la Commission a suggéré que le libellé de l'Article 5 du projet de modèle d'accord (Appendice I du document CPGR/93/11) soit modifié et que les centres soient responsables de "l'élaboration" plutôt que de la "détermination" des politiques concernant le matériel génétique désigné.

76. Avec ces considérations, la Commission a accepté le modèle proposé comme base de négociation entre la FAO et les centres du GCRAI. La Commission a demandé au Directeur général de négocier et, s'il était satisfait, de conclure des accords avec les centres du GCRAI, en tenant compte des préoccupations exprimées par la Commission. Elle a demandé, en outre, que les accords conclus soient réexaminés par la Commission tous les quatre ans.

## QUATRIEME CONFERENCE TECHNIQUE INTERNATIONALE ET PROGRAMME SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

77. La Commission a examiné le document CPGR/93/10 et a approuvé le soutien exprimé par le Groupe de travail en faveur des objectifs et de la stratégie de la quatrième Conférence technique internationale et du Programme sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques proposées. Elle a remarqué en particulier que la Conférence:

- i) transformerait les parties pertinentes du processus de la CNUED, notamment du Programme "Action 21" et de la Convention sur la diversité biologique, en un Plan d'action mondial aux coûts définis, s'appuyant sur le rapport sur l'Etat des ressources phytogénétiques dans le monde; et
- ii) rendrait le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques parfaitement opérationnel.

78. La Commission a souligné l'importance des travaux de la Conférence internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour les activités menées dans ce domaine par la FAO et les autres institutions, ainsi que dans le cadre du suivi des recommandations d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique. Elle a insisté fortement sur la nécessité urgente de lancer la Conférence internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques dès que le financement sera identifié et que des ressources extrabudgétaires seront annoncées. Elle a constaté qu'il était risqué de retarder le processus et a observé que l'on pourrait envisager d'utiliser des fonds du Programme ordinaire pour lancer cette initiative.

79. La Commission s'est félicitée de l'offre de l'Allemagne d'accueillir la Conférence et a remercié les gouvernements qui ont déjà annoncé leur contribution ou exprimé leur intention de fournir un soutien financier<sup>1</sup>. La Commission a également invité instamment les autres donateurs à fournir les fonds nécessaires et a pris note de l'offre de certains pays d'accorder un soutien par d'autres moyens.

80. La Commission a souligné que le processus préparatoire doit être mené en coopération au niveau national et garantir la participation de toutes les organisations et institutions pertinentes qui s'occupent de la conservation *ex situ* et *in situ*, ainsi que de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, et notamment du GCRAI, du PNUE, de l'organe directeur de la Convention sur la biodiversité et des ONG. En ce qui concerne l'établissement des coûts du Plan d'action mondial et des projets qui s'y rapportent, on a insisté sur la nécessaire coopération avec la Banque mondiale, d'autres institutions multilatérales de financement et le Fonds pour la protection de l'environnement. On a remarqué que le processus de la Conférence internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques serait vraisemblablement examiné par le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, qui est en projet. Le PNUE a proposé de coopérer avec la FAO sur cette question.

81. La Commission a souligné que la Conférence internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques devrait viser à obtenir le consensus et l'engagement des pays en faveur du Plan d'action mondial et conformément aux recommandations d'Action 21. La Commission a déclaré, lors de l'adoption des vues du Groupe de travail, que la Commission et son Groupe de travail fourniraient des conseils en matière de politiques. Elle a déclaré qu'à sa session de 1995, elle examinerait le Plan d'action mondial. Il a été convenu de présenter le Plan d'action mondial et l'Engagement révisé à la quatrième Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, qui bénéficiera d'une participation de haut niveau.

82. La Commission est convenue que la Conférence internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques jouerait un rôle essentiel dans la mise en oeuvre du Programme "Action 21", dans l'application ultérieure de la Convention sur la diversité biologique et dans la pleine exploitation du Système mondial.

---

<sup>1</sup> A cette session, les pays ci-après ont annoncé leur contribution: Allemagne, Espagne, Pays-Bas et Suède.



83. La Commission *est convenue* de la nécessité de faciliter la participation à la Conférence des pays en développement, en ce qui concerne tant les experts techniques que les responsables politiques.

84. Pour faciliter le processus préparatoire, la Commission *a demandé instamment* qu'un secrétariat soit nommé dès que possible, conformément au règlement de la FAO.

#### **MANDAT ET PROCEDURES DU GROUPE DE TRAVAIL**

85. La Commission a passé en revue le mandat et les procédures de son Groupe de travail. En ce qui concerne le mandat du Groupe de travail, la Commission est convenue qu'il devrait être large, afin de garantir une souplesse suffisante pour permettre à la Commission d'assigner des tâches spécifiques au Groupe de travail. La Commission a suggéré que le Groupe de travail participe activement à la préparation de l'ordre du jour préliminaire de la Commission.

86. La Commission a réaffirmé les règles actuelles concernant la composition du Groupe de travail. Elle a souligné la nécessité de permettre la participation sur invitation, en qualité d'observateurs, des membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail ainsi que d'experts et de représentants des organisations internationales spécialisées.

87. M. J.M. Bolivar (Espagne) a été confirmé par acclamation Président du Groupe de travail jusqu'à la prochaine session de la Commission.

88. La Commission est convenue que les membres du Groupe de travail devraient être désignés par le Président du Groupe de travail, selon la répartition par région adoptée par la Commission en 1985, sur avis de chaque groupe régional. Les groupes régionaux devraient communiquer au Secrétariat le nom de leurs candidats d'ici le 1<sup>er</sup> juin 1993, conformément aux procédures en vigueur.

89. La Commission *a demandé* au Secrétariat de préparer, pour sa prochaine session, un projet de statuts du Groupe de travail, qui fixe le mandat, la composition et la fréquence des réunions du Groupe.

#### **ORDRE DU JOUR, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

90. Le Secrétaire de la Commission a présenté le projet d'ordre du jour de la sixième session de la Commission. Ce projet d'ordre du jour qui a été approuvé figure à l'*Appendice G*. Il a été convenu que les décisions finales concernant l'ordre du jour, la date et le lieu de la sixième session seraient prises par le Directeur général, en consultation avec le Président.

#### **ADOPTION DU RAPPORT**

91. Le rapport a été adopté par la Commission le 23 avril 1993.

**RESOLUTION CPGR 93/1  
REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

La Commission des ressources phytogénétiques

*constatant que:*

- la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), dans le chapitre 14 du Programme "Action 21", a recommandé que le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture durable soit renforcé et qu'il soit ajusté de manière à tenir compte de l'issue des négociations préalables à la conclusion d'une convention sur la diversité biologique;
- la Convention sur la diversité biologique signée à la CNUED par 156 gouvernements et par les Communautés européennes couvre les ressources phytogénétiques et reconnaît que le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements, que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie contractante qui fournit lesdites ressources et qu'il s'effectue selon des modalités mutuellement convenues;
- l'Acte final de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique, dans une résolution sur les relations entre la Convention sur la diversité biologique et la promotion d'une agriculture durable, demande instamment que l'on étudie les moyens de développer la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture durable, et reconnaît en outre la nécessité de chercher des solutions aux questions en suspens concernant les ressources phytogénétiques;
- la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO est convenue à sa quatrième session qu'il conviendrait de préciser les conditions d'accès aux ressources phytogénétiques;

*reconnaissant:*

- l'importance et l'urgence de réviser l'Engagement international afin de l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique, en procédant par étapes, la première consistant à intégrer l'Engagement et ses annexes;
- la nécessité d'assurer un partage juste et équitable des avantages avec les pays fournissant les ressources phytogénétiques;
- la nécessité d'envisager un accord sur les modalités d'accès aux échantillons de ressources phytogénétiques, notamment pour les ressources conservées dans des collections *ex situ* qui ne sont pas couvertes par la Convention sur la diversité biologique;
- la nécessité de concrétiser les droits des agriculteurs;

- l'importance d'une collaboration étroite dans ces domaines, y compris moyennant la présentation de rapports, entre la Commission des ressources phytogénétiques et l'organe directeur de la Convention sur la diversité biologique et, avant l'entrée en vigueur de celle-ci, avec le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec la Commission du développement durable;

La Commission:

*recommande* à la Conférence de demander au Directeur général de fournir le cadre voulu pour des négociations entre les gouvernements en vue:

- d'adapter l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'aligner sur la Convention sur la diversité biologique;
- d'examiner la question de l'accès, à des conditions fixées de commun accord, aux ressources phytogénétiques, y compris aux collections *ex situ* non couvertes par la Convention; et
- d'aborder la question de la concrétisation des droits des agriculteurs;

*demande* instamment que ce processus se déroule lors de sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission des ressources phytogénétiques organisées, le cas échéant, à l'aide de fonds extrabudgétaires et avec l'appui de son organe subsidiaire, en collaboration étroite avec le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique et, après l'entrée en vigueur de la Convention, avec son organe directeur;

*exprime* l'espoir que le processus sera conclu à temps pour la Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phytogénétiques; et

*suggère* que les résultats de ce processus soient présentés à la Conférence technique internationale et à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

**ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME SESSION**

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
3. Rapports du groupe de travail
4. Rapports d'activité sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques
5. Rapports, programmes et activités ayant trait aux ressources phylogénétiques
6. Incidences de la CNUED sur le Système mondial
7. Code de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique
8. Rapports intérimaires sur la mise au point d'autres accords internationaux et codes de conduite:
  - 8.1 Vers un code de conduite pour les biotechnologies dans la mesure où il intéresse les ressources phylogénétiques
  - 8.2 Réseau international de collections de base *ex situ* sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO
9. La Conférence internationale et le Programme sur les ressources phylogénétiques
10. Travaux futurs de la Commission
11. Autres questions
12. Date et lieu de la prochaine session
13. Adoption du rapport

**LISTE DES DOCUMENTS**

CPGR/93/1	Ordre du jour provisoire annoté
CPGR/93/2	Calendrier provisoire
CPGR/93/3	Rapport sur la septième session du Groupe de travail par le Président
CPGR/93/4	Rapport de la huitième session du Groupe de travail par le Président
CPGR/93/5	Rapport intérimaire sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques
CPGR/93/5 Annexe	Normes applicables aux banques de gènes
CPGR/93/6	Rapports sur les activités de la FAO, du CIRP et d'autres organisations ayant trait aux ressources phylogénétiques
CPGR/93/7	Incidence de la CNUED sur le Système mondial
CPGR/93/8	Projet de Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique
CPGR/93/9	Vers un Code de conduite pour les biotechnologies dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques
CPGR/93/10	Conférence internationale et Programme sur les ressources phylogénétiques
CPGR/93/11	Réseau international de collections de base <i>ex situ</i> sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO: modèle d'accord pour les centres internationaux de recherche agronomique
CPGR/93/Inf. 1	Liste provisoire des délégués et observateurs membres de la Commission
CPGR/93/Inf. 2	Engagement international sur les ressources phylogénétiques
CPGR/93/Inf. 3	Convention sur la diversité biologique et résolutions connexes
CPGR/93/Inf. 4	Programme "Action 21", domaine d'activité G "Conservation et utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (extrait du chapitre 14 "Promotion d'un développement agricole et rural durable du Programme "Action 21" de la CNUED")
CPGR/93/Inf. 5	Déclaration de compétences et droits de vote soumise par la CEE et ses Etats Membres
CPGR/93/Inf. 6	Note sur la portée juridique des termes relatifs à l'état des ressources phylogénétiques

**SEPTIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION  
DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

I. Introduction

1. Ont assisté à la septième réunion du Groupe de travail, présidée par M. M. Worede (Ethiopie), les pays ci-après: Cap-Vert, Congo, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Indonésie, Italie, Kenya, Libye, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande et Venezuela. Le Groupe de travail a examiné deux documents principaux, l'un portant la cote CPGR/WG/92/3 et intitulé Préparation de la quatrième Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques et l'autre portant la cote CPGR/WG/92/4 et intitulé Incidences de la CNUED sur le Système mondial pour les ressources phylogénétiques.

II. La Conférence internationale et le Programme sur  
les ressources phylogénétiques

2. Le Secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que la Conférence technique internationale a été demandée tant par la Conférence de la FAO que par Action 21 de la CNUED. Il a expliqué également que les modifications introduites dans le document de projet, conformément aux recommandations d'une consultation d'experts tenue en juin 1992 sur ce sujet, ont fait passer le coût prévu du projet de quelque 7 millions de dollars E.-U. à près de 10 millions de dollars E.-U. Le Secrétariat s'est inquiété des incidences que cette hausse pourrait avoir sur le budget de l'Organisation et a demandé au Groupe d'identifier des domaines dans lesquels les coûts pourraient être réduits.

3. Le Groupe est convenu que la Conférence et ses préparatifs auraient pour buts essentiels:

- i) de transformer les parties pertinentes d'Action 21 (notamment le domaine G du chapitre 14) en un Plan d'action mondial dont le coût serait évalué; et
- ii) de rendre pleinement opérationnel le Système mondial pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques.

4. On a fait observer que certaines des activités envisagées aux niveaux national, régional et mondial au cours des deux ans et demi de préparation amélioreraient le recensement des ressources phylogénétiques existantes, sensibiliseraient l'opinion publique et encourageraient toutes les parties s'intéressant aux ressources phylogénétiques à engager un dialogue efficace et à coordonner leur action et que ces activités devraient être considérées comme autant de progrès concrets dans l'exécution d'Action 21. Le Groupe de travail a souligné également que la Conférence internationale devrait accorder la même importance à la conservation (*in situ* et "sur l'exploitation" - notamment les domaines Vavilov et *ex situ*) et à l'utilisation (y compris la sélection, les biotechnologies et la production de semences) des ressources phylogénétiques. Il a insisté enfin sur la nécessité d'étudier les aspects économiques des ressources phylogénétiques et de quantifier l'érosion génétique.

5. Le Groupe a souligné que le document de projet CPGR/WG/92/3 envisage un "programme" complet et non pas une simple "conférence". Etant donné la nécessité de sensibiliser l'opinion et d'obtenir des engagements concrets, le Groupe a fait observer que le processus impliquait davantage que la simple production de documents. En vérité, la Conférence devrait être considérée comme une

étape dans le processus visant à obtenir un consensus et un engagement en faveur d'un Plan d'action mondial. Le Groupe a souligné qu'il fallait confier aux pays un maximum de responsabilités, en partant de la base et a suggéré que le document de projet propose une approche de ce type. Il a estimé que, grâce à ces précisions, les donateurs potentiels comprendraient que le budget couvre des activités beaucoup plus vastes que la seule tenue de la Conférence.

6. Si certaines délégations ont estimé que le coût du projet annoncé dans le projet de document de projet, soit 10 millions de dollars E.-U. environ, est absolument justifié, d'autres délégations ont été d'avis que ce coût pourrait être réduit. Le Groupe de travail a reconnu qu'il faudrait peut-être réduire le budget de la Conférence et a exprimé l'espoir que ces réductions, si elles s'avéraient nécessaires, ne compromettraient ni l'intégrité scientifique, ni la progression de la base vers le haut, sous le contrôle des pays, du processus tel qu'il est décrit dans le projet de document de projet. Parmi les points cités comme pouvant faire l'objet d'éventuelles réductions budgétaires figuraient: l'importance du secrétariat de base, les sommes allouées au financement des déplacements des représentants des pays en développement assistant à diverses réunions, les coûts administratifs généraux et les coûts des services; l'importance de la documentation; le nombre de réunions sous-régionales; le nombre de rapports de pays; et/ou le nombre de documents thématiques et d'études de cas.

7. En ce qui concerne le financement, le Groupe a pris note de la recommandation de la Commission et de la Conférence en faveur de fonds extrabudgétaires. Toutefois, certains pays sont d'avis qu'il faudrait envisager d'obtenir des ressources du Programme de travail et budget de la FAO pour 1994/95. D'autres sources, comme le Fonds pour la protection de l'environnement, ont également été mentionnées. Au cours du débat, plusieurs pays ont manifesté l'intention de fournir une contribution extrabudgétaire à la Conférence, après réception de la proposition de projet.

8. Le Groupe a estimé que, vu le manque de temps et la nécessité d'obtenir le plus tôt possible des engagements financiers concrets, le document de projet devrait être envoyé aux donateurs potentiels dans les meilleurs délais. Les travaux concernant les préparatifs de la Conférence devraient être déjà bien avancés lorsque la Commission se réunira en avril. Celle-ci aura alors l'occasion d'examiner le processus en fonction des engagements financiers pris par les donateurs et de décider du mandat de la Conférence.

9. Le Groupe de travail a examiné son rôle éventuel et celui du Comité consultatif envisagé dans la préparation de la Conférence. Une solution possible, qui semble avoir rencontré l'agrément de tous, serait la suivante:

- i) un Groupe d'experts fournirait des avis techniques et scientifiques au Secrétariat. La FAO serait chargée de désigner les membres du Groupe d'experts, en tenant compte en priorité de leurs compétences, mais également de la nécessité de respecter un équilibre régional;
- ii) la Commission fournirait des directives concernant la politique à suivre et les mesures à prendre et déciderait à sa session d'avril 1993 du rôle et du mandat exacts de son Groupe de travail dans la préparation de la Conférence;
- iii) en outre, la Commission pourra souhaiter jouer, lors de sa sixième session ordinaire, en avril 1995, le rôle d'un organe préparatoire qui examinerait et négocierait le projet de Plan d'action mondial.

A ce propos, un pays a fait observer que les réunions de la Commission et de son Groupe de travail sur la Conférence devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la contribution de la FAO.

10. En ce qui concerne la question de savoir si la Commission devrait se réunir immédiatement après la Conférence, on pourrait également proposer à la Commission, en avril, qu'outre des responsables politiques des experts techniques assistent aussi à la Conférence et que celle-ci devienne effectivement une "réunion au sommet" pendant ses deux derniers jours - pour l'adoption et la signature du Plan d'action mondial - grâce à une participation de haut niveau.

11. Le Groupe est convenu de la nécessité de faciliter la participation des pays en développement à la Conférence si des fonds sont disponibles à cet effet. On a jugé que, si des experts techniques et des responsables politiques devaient assister à cette Conférence, il fallait prévoir au moins deux participants par pays. Des fonds à cet effet seraient sans doute fournis par des donateurs bilatéraux, mais on devrait néanmoins s'efforcer d'obtenir un financement multilatéral pour au moins un participant de chaque pays en développement intéressé. Un pays a suggéré que la création d'un fonds d'affectation spéciale distinct pourrait faciliter la participation de représentants de pays en développement.

12. L'idée d'utiliser les Conférences régionales de la FAO au cours du processus de consultation a été généralement approuvée; quelques pays ont suggéré de prolonger ces conférences régionales afin de leur donner le temps d'examiner les questions relatives à la Conférence.

13. Le Groupe est convenu que, si les "rapports de pays" font partie de la proposition de projet, des "études de pays" de plus grande envergure, qui pourraient ou non être entreprises parallèlement, n'entrent pas dans le cadre de cette proposition. Toutefois, le processus de préparation devrait pouvoir s'appuyer sur toutes les informations pertinentes dérivées de ces dernières études. A ce propos, le Groupe a estimé que la FAO devrait participer activement aux études de pays sur la biodiversité, qui sont coordonnées par le PNUE.

14. Le Groupe a estimé que la préparation de la Conférence dont se charge la FAO devrait se faire avec la participation des organisations pertinentes s'occupant de conservation *ex situ* et *in situ* et d'utilisation des ressources phylogénétiques. Le CIRP, le CIRA et le Secrétariat de la Convention sur la biodiversité, ainsi que la Banque mondiale, le Fonds pour la protection de l'environnement et d'autres institutions financières multilatérales, ont été expressément mentionnés à ce propos.

### III. Autres incidences de la CNUED

15. On a reconnu que ce point recouvrait beaucoup de questions complexes, dont l'examen devrait être poursuivi par la Commission. Certaines délégations se sont déclarées déçues que, faute de fonds, une session extraordinaire de la Commission n'ait pas été convoquée pour examiner les incidences de la CNUED. Un membre a estimé que la Conférence serait le forum approprié pour examiner certaines de ces questions.

16. Le Groupe a noté qu'Action 21 recommande le renforcement du Système mondial et de ses différents éléments et insiste en particulier sur la nécessité de continuer à développer les droits des agriculteurs. Le Groupe a approuvé le renforcement du Système mondial et la nécessité de mettre en oeuvre les droits des agriculteurs en appliquant la Résolution C 91/3. Quelques pays ont suggéré que le Fonds international envisagé dans cette résolution soit considéré comme un guichet du fonds pour la Convention sur la biodiversité, voire du Fonds pour la protection de l'environnement, pendant la période intérimaire.

17. Le Groupe a noté qu'aux termes de la Résolution 3 intitulée "Relations entre la Convention sur la diversité biologique et la promotion d'une agriculture durable", approuvée sans réserve par la Conférence diplomatique pour l'adoption de la Convention sur la diversité biologique, il faudrait développer la complémentarité entre la Convention et le Système mondial de la FAO pour les



ressources phylogénétiques, et les questions les plus importantes, comme l'accès aux collections *ex situ* et le développement des droits des agriculteurs, devraient trouver des solutions dans le cadre du Système mondial.

18. Tandis que certaines délégations ne se sont pas prononcées sur l'interprétation de la Convention sur la biodiversité en ce qui concerne l'accès aux collections *ex situ*, celles qui se sont exprimées ont été d'avis que ces ressources génétiques sont exclues de la Convention et que, comme la plupart d'entre elles ont été constituées dans un esprit de préservation du patrimoine de l'humanité, ces ressources devraient continuer à être librement disponibles, quitte à créer un mécanisme de compensation global. La difficulté (voire l'impossibilité) d'identifier le ou les pays d'origine de la plupart des matériels stockés dans les banques a été reconnue comme un obstacle à l'élaboration d'accords bilatéraux avec chaque pays d'origine. On a noté, en outre, que le matériel génétique stocké dans les collections *ex situ* a été largement distribué à de nombreuses banques de gènes et sélectionneurs et que, par conséquent, le pays d'origine, à supposer qu'il soit connu, risque, même s'il bénéficie d'accords bilatéraux, d'avoir beaucoup de mal à exercer quelque forme de contrôle que ce soit sur ces collections. On a suggéré que l'application des droits des agriculteurs, telle qu'elle est envisagée dans la Résolution 3/91 de la Conférence de la FAO, pourrait constituer un mécanisme de compensation approprié.

19. On a exprimé l'espoir que le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique serait définitivement mis au point et approuvé à la prochaine réunion de la Commission.

20. La question de la conservation sur l'exploitation a été examinée. On a noté que cette méthode de conservation des ressources phylogénétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture, notamment dans les centres de diversité Vavilov, pourrait jouer un rôle important et complémentaire.

21. Les participants sont convenus qu'il faudrait envisager un réexamen de l'Engagement international. Tandis que certaines délégations ont estimé que cette révision devrait se limiter à intégrer les trois annexes dans le corps du texte de l'Engagement, afin d'en améliorer la cohérence interne, d'autres ont estimé que l'Engagement devrait être renégocié afin de devenir un instrument juridique contraignant, éventuellement sous forme d'un protocole à la Convention sur la diversité biologique doté de ses propres moyens de financement, secrétariat et organe directeur. A ce propos, on a rappelé que les accords consignés dans l'Engagement et dans ses annexes sont le fruit de nombreuses années de travail minutieux et de négociations laborieuses. Il n'est donc pas question de revenir dessus et ils devront servir de base à toute négociation ultérieure. Il a été convenu que toute révision ou renégociation de l'Engagement devrait être entreprise pas à pas par la Commission pour les ressources phylogénétiques de la FAO et que, tout en cherchant à conserver au moins le taux d'adhésion actuel, on devrait s'efforcer d'attirer les pays qui n'y adhèrent pas encore. On a suggéré au Secrétariat de préparer une note à ce sujet pour la prochaine réunion de la Commission. Un pays a exprimé l'espoir qu'un Engagement international révisé serait prêt à être approuvé pendant la Conférence.

22. On a reconnu la nécessité d'une coopération et d'échanges actifs entre la Commission pour les ressources phylogénétiques, d'une part, et la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et, pendant la période intérimaire, le Comité intergouvernemental sur la Convention sur la diversité biologique, d'autre part, ainsi qu'entre les deux Secrétariats.

23. Plusieurs pays ont souligné la nature particulière des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les différences entre les méthodologies et stratégies applicables à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité en général, d'une part, et aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, d'autre part, y compris en ce qui concerne

l'accent à mettre sur la diversité au sein des espèces. Sur cette base, on est convenu que la Commission devrait conserver son rôle de premier forum intergouvernemental pour l'examen et la négociation des questions techniques et politiques liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris l'élaboration d'éventuels protocoles à la Convention sur la biodiversité ayant trait aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. A ce propos, le Groupe a suggéré que l'on étudie les moyens de faciliter la coopération et la répartition des responsabilités entre la Commission et le Comité intergouvernemental provisoire sur la Convention sur la diversité biologique.

24. On a appuyé l'idée qu'au niveau institutionnel: i) la Commission devrait fournir des conseils en matière de politique à la Conférence des parties à la Convention sur les questions relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à l'assemblée des participants au Fonds pour la protection de l'environnement sur le financement des projets relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et ii) qu'elle devrait faire rapport à la Commission des Nations Unies sur le développement durable sur l'exécution de la section relative aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du Programme "Action 21".

#### IV. Questions diverses

25. Le Groupe de travail a été informé de ce que M. C. di Mottola Balestra, Président du Groupe de travail, a présenté sa démission. Le Groupe a vivement remercié M. di Mottola du travail qu'il a accompli au cours de ses deux mandats de Président du Groupe et est convenu que M. M. Worede, Président de la Commission, présiderait le Groupe de travail jusqu'à ce que la Commission accepte la démission de M. di Mottola et désigne un nouveau Président.

26. Le Groupe a également examiné le mandat et les procédures actuelles du Groupe de travail et a envisagé de les modifier pour les adapter aux besoins actuels, compte tenu, notamment, du rôle que le Groupe pourrait avoir à jouer dans la préparation de la Conférence. Les modifications, selon certains, devraient concerner l'interaction entre le Groupe de travail et le Président de la Commission, ainsi que le renouvellement des membres du Groupe de travail. Certains membres du Groupe ont proposé d'envoyer des suggestions en vue d'une éventuelle révision du mandat du Groupe.

**RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION  
DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES SUR SA HUITIEME SESSION**

I. Introduction

1. Ont assisté à la huitième réunion du Groupe de travail les représentants des pays ci-après: Cap-Vert, Congo, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Inde, Indonésie, Italie, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Suède, Thaïlande, Tunisie et Venezuela. En l'absence du Président en exercice, M. M. Worede (Ethiopie), le Groupe de travail a élu M. J.M. Bolfvar (Espagne) pour présider la session.

2. Le Groupe de travail a choisi, parmi les points inscrits à l'ordre du jour de la cinquième réunion de la Commission, ceux sur lesquels il a estimé pouvoir faciliter les travaux de la Commission. Il a examiné de façon assez détaillée les documents ci-après: Projet de Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique (CPGR/93/8); Vers un Code de conduite international pour les biotechnologies végétales dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques (CPGR/93/9); Réseau international de collections de base *ex situ* sous les auspices ou la juridiction de la FAO: modèle d'accord pour les centres internationaux de recherche agronomique (CPGR/93/11); enfin, Normes applicables aux banques de gènes (CPGR/93/5 Annexe). Le Groupe de travail a examiné également d'autres questions relatives aux collections *ex situ* et au suivi de la CNUED (documents CPGR/93/5 et CPGR/93/7) et a débattu de diverses modifications qui pourraient être apportées au mandat du Groupe de travail et aux procédures d'élection de ses membres et de son président.

Le Groupe de travail a fait observer que, vu la densité du programme de travail de la Commission et l'importance des questions à traiter, il faudrait faciliter les débats de la Commission afin qu'elle dispose de suffisamment de temps pour débattre de tous les points.

II. Code de conduite pour la collecte et le transfert de matériel génétique

3. Le Groupe de travail a estimé très important que le Code soit mis au point au cours de la cinquième réunion de la Commission de façon à pouvoir être présenté à la Conférence de la FAO en novembre 1993.

4. Le Groupe de travail est convenu de recommander à la Commission d'approuver le texte présenté par le Secrétariat avec les modifications qui figurent en annexe au présent rapport. Ces modifications, qui n'affectent pas le fond du document, pourraient être présentées sous le point 7 de l'ordre du jour. Le Groupe de travail a considéré également que le texte du projet de résolution (Appendice 1 du document CPGR/93/8) pourrait convenir comme préambule du Code.

III. Code de conduite pour les biotechnologies dans la mesure où  
il intéresse les ressources phylogénétiques

5. Le Groupe de travail a fait valoir qu'en raison de la complexité et de l'importance des matières couvertes par le Code, il conviendrait que le programme de travail de la Commission se déroule de façon à lui donner suffisamment de temps pour examiner le point 8.1.

6. Des délégations ont été d'avis qu'il est extrêmement urgent de disposer d'un code sur les biotechnologies avant l'arrivée sur le marché de produits des biotechnologies végétales.

7. Les membres du Groupe de travail ont été généralement d'accord pour estimer que ces questions devraient être traitées de façon pragmatique et qu'il vaudrait peut-être mieux les séparer et ne pas les englober dans un seul code. A cet égard, il a été suggéré que les plus urgentes pourraient être traitées immédiatement, tandis que l'examen des moins urgentes pourrait être reporté à de futures sessions de la Commission et de son Groupe de travail. Les membres ont également estimé de manière générale que le Code devrait être limité aux aspects qui intéressent directement l'agriculture et l'alimentation. Cependant, le Groupe n'est pas arrivé à définir quels sont ces aspects, ni quelles sont les questions les plus urgentes.

8. Certaines délégations, tenant compte de la complexité des matières qui font l'objet du Code, ont signalé que certains thèmes pourraient être mieux traités dans d'autres instances et que certains éléments du projet de Code pourraient être transmis à ces instances à titre de contribution de la Commission. Il a été suggéré plus précisément que la section relative à la biodiversité pourrait être une contribution aux études sur la sécurité biologique entreprise dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique. Cependant, le Groupe de travail n'a pas discuté des mécanismes d'interaction avec ces autres instances.

9. Le Groupe de travail a reconnu que le Code devrait s'adresser principalement aux gouvernements ainsi qu'aux organisations et associations professionnelles compétentes et que ce point devrait figurer à l'Article 4.2.

#### IV. Disponibilité des ressources phylogénétiques, statut des collections *ex situ* de matériel génétique existantes, et autres questions découlant de la CNUED

10. Le Groupe de travail a rappelé les débats de sa septième session sur les incidences de la CNUED sur le Système mondial (CPGR/93/7).

Le Groupe de travail a fait observer que la Convention sur la diversité biologique n'envisage pas de donner accès aux collections *ex situ* existantes de matériel génétique avant son entrée en vigueur et que les pays qui ont approuvé le texte de la Convention dans l'Acte final de Nairobi ont considéré que cette question devrait être résolue dans le cadre du Système mondial.

11. Il a été tenu compte du fait que la Convention sur la diversité biologique, en son Article 15, comme l'Engagement international de la FAO, en son Article 5, stipule que l'échange de matériel génétique est régi par des conditions convenues d'un commun accord.

12. Le Groupe de travail a reconnu le rôle des accords bilatéraux envisagés dans la Convention sur la diversité biologique. Néanmoins, il a considéré qu'il pourrait être très important d'élargir le champ d'un accord multilatéral établi en termes convenus d'un commun accord, comportant les compensations appropriées, afin de ne pas restreindre l'accès au matériel génétique. Par ailleurs, comme il est possible de demander, lors de l'entrée en vigueur de la Convention, un tel nombre d'accords bilatéraux distincts, la disponibilité et l'échange de matériel génétique peuvent faire l'objet de graves restrictions.

13. Le Groupe de travail a décidé d'un commun accord de recommander à la Commission de rechercher à titre prioritaire des voies et moyens d'assurer la complémentarité de la Convention sur la diversité biologique et du Système mondial et de resserrer la coopération entre l'une et l'autre.

14. Le Groupe de travail, rappelant les débats de sa septième session, a également recommandé d'un commun accord à la Commission qu'elle envisage par priorité de prendre les mesures nécessaires en vue de réviser l'Engagement international, d'incorporer ses trois Annexes au corps principal de la Convention sur la diversité biologique et d'harmoniser son texte et ses concepts avec ceux de la Convention, ainsi que d'établir un accord multilatéral, rédigé avec équité et en termes mutuellement convenus, afin d'assurer l'accès au matériel génétique dont il est fait état plus haut.

15. Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, diverses délégations ont insisté pour que le matériel génétique collecté dans un pays ne soit pas protégé par le pays récepteur d'une façon telle qu'elle restreigne son utilisation dans le pays donateur.

V. Proposition des CIRA de placer leurs collections de matériel  
génétique dans le réseau international de collections  
de base sous les auspices de la FAO

16. Le Groupe de travail a examiné la proposition formulée par les CIRA de placer leurs collections dans le réseau mondial sous les auspices de la FAO (Document CPGR/93/11).

17. Le Groupe de travail s'est félicité de cette décision des CIRA. Quelques délégations ont demandé des éclaircissements sur des points précis, en particulier sur la "propriété" des ressources conservées dans les collections et sur les implications du concept de "fiducie".

18. Le Directeur du CIRP a formulé des observations sur certains points. Il a fait remarquer que la question de "propriété" n'est pas claire; qu'une grande partie du matériel des collections provient de la collaboration internationale et, par conséquent, devrait être considérée comme appartenant au domaine public; que, dans de nombreux cas, l'origine du matériel est inconnue. Il a souligné que les centres eux-mêmes ne se considèrent pas comme les propriétaires mais comme les gardiens du matériel génétique, et qu'ils estiment de leur devoir de le rendre accessible. Cette dernière obligation comprendrait, dans la mesure du possible, des mécanismes pour éviter qu'une autre partie n'empêche l'accès aux collections, par exemple grâce à des droits de propriété intellectuelle. Il a expliqué que le matériel parent original formerait partie de la collection internationale, mais qu'on n'y conserverait pas toutes les lignées améliorées, mais seulement celles présentant des caractéristiques particulièrement intéressantes.

19. On a suggéré que le projet de modèle d'accord (Appendice 1 du document CPGR/93/11) devrait inclure des dispositions concernant la duplication du matériel génétique désigné dans d'autres banques de gènes, et prévoir également les conséquences de la fermeture d'un centre. Il a également été proposé de modifier le libellé de l'Article 5, de manière à ce que les centres soit responsables de "l'élaboration des politiques", plutôt que de la "détermination des politiques". On a également demandé des éclaircissements ultérieurs quant aux conséquences du concept de fiducie sur la propriété du matériel génétique.

VI. Banque internationale de semences de Svalbard

20. On a estimé que la FAO devrait poursuivre ses démarches pour assurer le financement durable de la Banque internationale de semences de Svalbard, qui est en projet. Par ailleurs, il faudrait accorder la priorité au placement des semences des pays qui ne disposent pas d'installations appropriées.

## VII. Normes pour les banques de gènes

21. Le Groupe de travail est convenu de recommander à la Commission d'adopter le texte des Normes applicables aux banques de gènes (CPGR/93/5 Annexe). Il a observé que les normes sont applicables uniquement aux plantes à semences orthodoxes et que, lorsque les technologies seront plus élaborées, il faudra définir des normes pour les plantes à semences récalcitrantes, les plantes obtenues par propagation végétative et autres plantes pérennes qui ne sont pas couvertes par les normes actuelles.

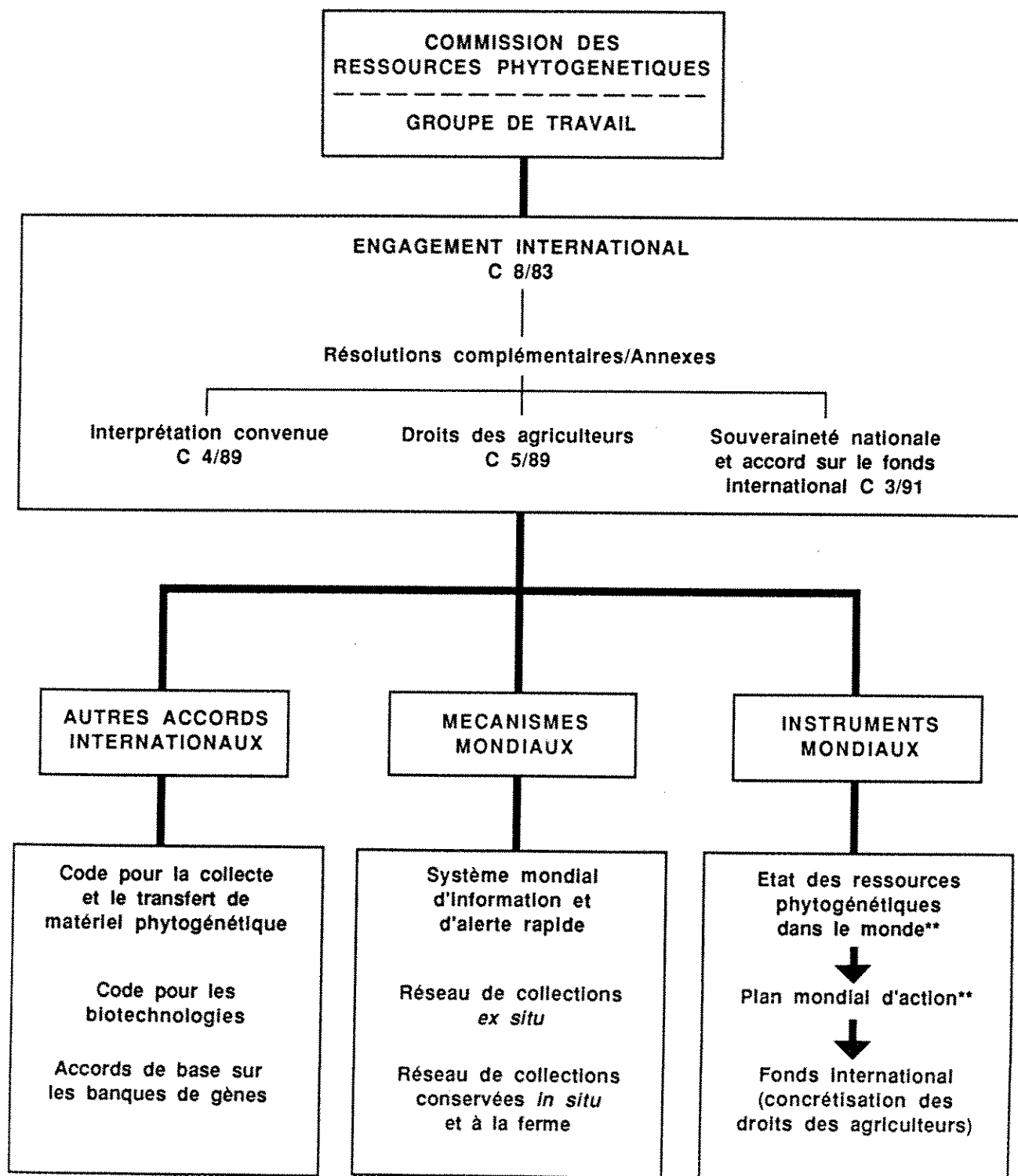
## VIII. Mandat et procédures du Groupe de travail

22. On a examiné le mandat actuel du Groupe de travail, qui est d'"examiner l'état d'avancement du programme de travail de la Commission et toutes les autres questions dont il pourrait être saisi par la Commission" (CPGR/85/Rep, par. 78). Il a été convenu d'une manière générale que ce large mandat était approprié pour le Groupe de travail.

23. On a reconnu que les procédures actuelles d'élection des membres du Groupe de travail, dont la composition repose sur les groupes régionaux, sont satisfaisantes, mais qu'il faudrait s'attacher à définir plus clairement la durée du mandat du Groupe de travail et le principe de rotation. Ainsi, on a reconnu qu'il était adapté que le Groupe de travail ait un Président et un Vice-Président. Il a également été convenu que le Groupe de travail devrait avoir la capacité d'inviter des observateurs à ses réunions, le cas échéant.

24. Le Groupe de travail a examiné certaines possibilités concernant l'élection de ses membres et la durée de son mandat. Le représentant du Bureau juridique a exposé le système d'élection du Conseil. Toutefois, de l'avis général, cette procédure est très élaborée, mais peut-être compliquée, et un système plus "simple" conviendrait mieux au Groupe de travail. Certaines délégations ont déclaré qu'il serait utile d'établir un système dans lequel on ne remplace à chaque élection qu'une partie des membres, afin d'assurer une certaine continuité, tout en facilitant la rotation. Il a été demandé au conseiller juridique de présenter par écrit quelques possibilités, qui seront soumises éventuellement à l'examen de la Commission.

**ORGANIGRAMME DU SYSTEME MONDIAL\***



\* Uniquement à titre d'illustration.

\*\* Le premier rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le Plan mondial seront établis lors des préparatifs de la Conférence technique internationale.

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION**

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
3. Rapports du Groupe de travail
4. Révision du mandat et des procédures du Groupe de travail et élection de son Bureau
5. Rapports d'activité sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques
6. Rapports, programmes et activités ayant trait aux ressources phytogénétiques
7. Rapport intérimaire sur la Conférence internationale et le Programme sur les ressources phytogénétiques
  - 7.1 Etat des ressources dans le monde
  - 7.2 Plan d'action mondial
8. Rapport intérimaire sur la révision sur l'Engagement international
9. Rapports intérimaires sur la mise au point d'autres accords internationaux
  - 9.1 Codes de conduite
  - 9.2 Réseau international de collections de base *ex situ* sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO
10. Travaux futurs de la Commission
11. Autres questions
12. Date et lieu de la prochaine session
13. Adoption du rapport



**Appendice H**

**18 avril 1993**

**PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES  
ET/OU PAYS AYANT ADHERE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

<b>AFRIQUE</b>	<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>	<b>EUROPE</b>	<b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</b>
Afrique du Sud 2/	Australie 1/2	Allemagne 1/2	Antigua-et-Barbuda 2/
Angola 1/	Bangladesh 1/2	Autriche 1/2	Argentine 1/2
Bénin 1/2	Corée, Rép. de 1/2	Belgique 1/2	Barbade 1/2
Botswana 1/	Corée, Rép. dém. et pop. de 1/2	Bulgarie 1/2	Bélice 1/2
Burkina Faso 1/2	Fidji 2/	Chypre 1/2	Bolivie 1/2
Cameroun 1/2	Inde 1/2	Danemark 1/2	Brsil 1/
Cap-Vert 1/2	Indonésie 1/	Espagne 1/2	Chili 1/2
Congo 1/2	Japon 1/	Estonie 1/	Colombie 1/2
Côte d'Ivoire 2/	Malaisie 1/	Finlande 1/2	Costa Rica 1/2
Ethiopie 1/2	Myanmar 1/	France 1/2	Cuba 1/2
Gabon 2/	Népal 2/	Grèce 1/2	Dominique 1/2
Gambie 1/	Nouvelle-Zélande 1/2	Hongrie 1/2	République dominicaine 1/2
Ghana 1/2	Pakistan 1/	Irlande 1/2	Equateur 1/2
Guinée 1/2	Philippines 1/2	Islande 1/2	El Salvador 1/2
Guinée-Bissau 1/	Samoa 1/2	Israel 1/2	Grenade 1/2
Guinée équatoriale 1/2	Iles Salomon 2/	Italie 1/2	Guatemala 1/
Kenya 1/2	Sri Lanka 1/2	Liechtenstein 2/	Guyana 1/
Libéria 1/2	Thaïlande 1/	Lituanie 1/	Haïti 1/2
Madagascar 1/2	Tonga 2/	Norvège 1/2	Honduras 1/2
Malawi 2/	Vanuatu 1/	Pays-Bas 1/2	Jamaïque 2/
Mali 1/2		Pologne 1/2	Mexique 1/2
Maroc 1/2		Portugal 1/2	Nicaragua 1/2
Mauritanie 1/2		Roumanie 1/2	Panama 1/2
Maurice 1/2		Royaume-Uni 1/2	Paraguay 2/
Mozambique 2/		Russie 2/	Pérou 1/2
Niger 1/2		Suède 1/2	Saint-Christophe- et-Nevis 1/
Ouganda 1/		Suisse 1/2	Sainte-Lucie 1/
République centrafricaine 1/2		Tchécoslovaquie 1/2	Saint-Vincent-et- Grenadines 1/
Rwanda 1/2		Turquie 1/2	Suriname 1/
Sénégal 1/2		Yougoslavie 1/2	Trinité-et-Tobago 1/2
Sierra Leone 1/2			Uruguay 1/
Soudan 1/2			Venezuela 1/
Tanzanie 1/2			
Tchad 1/2			
Togo 1/2			
Zaïre 1/			
Zambie 1/2			
Zimbabwe 1/2			
<b>PROCHE-ORIENT</b>		<b>AMERIQUE DU NORD</b>	
Afghanistan 1/	Koweït 2/	Canada 1/	
Bahreïn 2/	Liban 1/2	Etats-Unis d'Amérique 1/	
Egypte 1/	Libye 2/		
Iran, République islamique d' 1/2	Oman 2/		
Iraq 1/2	Syrie 1/2		
Jordanie 1/	Tunisie 1/2		
	Yémen 1/2		

1 Membres de la Commission.

2 Pays qui ont adhéré à l'Engagement international.

Au total, 135 pays sont devenus membres de la Commission des ressources phytogénétiques (118) ou ont adhéré à l'Engagement international (107).

المرفق ط.ا

附录 I

Appendix I

Appendice I

Apéndice I

قائمة المندوبين والمراقبين

代表和观察员名单

**LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS**  
**LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS**  
**LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES**

الرئيس

主席

Chairman

Président

Presidente

: رشاد أحمد أبو العينين (مصر)

:

النائب الأول للرئيس

第一副主席

First Vice-Chairman

Premier Vice-Président

Primer Vicepresidente

: Brad FRALEIGH (Canada)

:

النائب الثاني للرئيس

第二副主席

Second Vice-Chairman

Deuxième Vice-Président

Segundo Vicepresidente

: R.S. RANA (India)

:

أعضاء الهيئة

本委员会成员

**MEMBERS OF THE COMMISSION**

**MEMBRES DE LA COMMISSION**

**MIEMBROS DE LA COMISION**

**ARGENTINA/ARGENTINE**

Representante

Ileana DI GIOVAN BATTISTA Roma

Ministro Plenipotenciario

Embajadora

**ANGOLA**

Représentant

Joao Batista MAWETE

Ambassadeur

Rome

Suppléant

Serrao NUNES Rome  
Premier Secrétaire  
Représentant permanent suppléant

Elizabeth Merle MATOS Luanda  
Biologue

Pedro Agostinho KANGA Rome  
Conseiller  
Représentant permanent adjoint

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Representative

Rosanne Mary KAVA Rome  
Counsellor (Agricultural  
and Minerals)  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA

Représentant

Thierry VANDERBORGHT Meise  
Chef de travaux au Jardin  
botanique national de Belgique

BOLIVIA/BOLIVIE

Representante

Franz ONDARZA LINARES Roma  
Embajador, Representante Permanente  
ante la FAO

Suplente

Freddy ABASTOFLOR  
CORDOVA Roma  
Segundo Secretario, Representante  
Permanente Alterno ante la FAO

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Representative

Almir DE SÁ BARBUDA Geneva  
Minister-Counsellor

Alternates

Carlos Antonio PARANHOS Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

Alcir CARVALHO REBELLO Rome  
Alternate Permanent  
Representative to FAO

Adviser

Clara GOEDERT Brasilia  
CENARGEN/EMBRAPA

BURKINA FASO

Représentant

Christophe KIEMTORE Rome  
Représentant permanent adjoint

CAMEROON/CAMEROUN/CAMERUN

Représentant

Thomas YANGA Rome  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO

CANADA

Representative

Brad FRALEIGH Hull  
National Programme Leader  
(Plant Genetic Resources)

Alternate

William LEASK Ottawa  
Canadian Seed Trade Association

CAPE VERDE/CAP-VERT/CABO VERDE

Représentant

Maria de Lourdes MARTINS  
DUARTE Rome  
Attaché agricole et Représentant  
permanent adjoint

CHILE/CHILI

Representante

Pedro MEDRANO Roma  
Representante Permanente  
ante la FAO

Suplentes

Samuel FERNANDEZ Roma  
Representante Permanente Adjunto

Ricardo LEON-VALDES  
Ministerio de Relaciones Exteriores

COLOMBIA/COLOMBIE

Representante

Iván MARULANDA Roma  
Embajador

**CONGO**

Représentant  
Michel MOMBOULI Rome  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO

**COSTA RICA**

Representante  
Sra. Yolanda GAGO Roma  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO

Suplentes  
Srta. Yasmin HAG Roma  
Primer Secretario, Representación  
Permanente ante la FAO

Marcela SUÑOL PREGO  
Consejera

**CUBA**

Representante  
Juan NUIRY SANCHEZ Roma  
Embajador, Representante  
Permanente ante la FAO

Suplente  
Ana María NAVARRO Roma

**CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE**

Representative  
Chrysanthos LOIZIDES Rome  
Agricultural Attaché  
Permanent Representation to FAO

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF  
KOREA/REPUBLIQUE POPULAIRE  
DEMOCRATIQUE DE COREE/REPUBLICA  
POPULAR DEMOCRATICA DE COREA**

Representative  
Yun Hyong CHONG Rome  
Deputy Permanent Representative  
to FAO

Alternate  
Si Hong LI Rome  
3rd Secretary of Permanent  
Representative to FAO

**DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA**

Representative  
John GLISTRUP Rome  
Permanent Representative  
to FAO

Alternates  
Flemming ESPENHAIN Lyngby  
Head of Department, National Plant  
Directorate of Denmark

Marit RASMUSSEN Rome  
Assistant to the Permanent  
Representative to FAO

**DOMINICA/DOMINIQUE**

Representative  
Angela H. BENJAMIN Rome  
Permanent Representative to FAO

**DOMINICAN REPUBLIC/REPUBLIQUE  
DOMINICAINE/REPUBLICA DOMINICANA**

Representante  
Alfredo LEBRON-PUMAROL Roma  
Embajador

Suplente  
Enrique A. DINA SERRA Roma  
Consejero, Representante Alterno  
ante la FAO

**ECUADOR/EQUATEUR**

Representante  
Guillermo BASSANTE Roma  
Representante Permanente Adjunto

**EGYPT/EGYPTE/EGIPTO**

Representative  
Adel ABOUL-NAGA Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

روما

ممثل  
عادل أبو النجا  
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة

Alternate

Rashad Abo ELENEIN Cairo  
Director, Crop Research Institute

مناوب

رشاد أبو العينين

مدير معهد بحوث المحاصيل القاهرة

EL SALVADOR

Representante

Eduardo VIDES Roma  
Representante Permanente Alternante ante la FAO

ESTONIA/ESTONIE

Représentant

Elena ASKERSTAM Rome  
Représentant permanent auprès de la FAO

ETHIOPIA/ETHIOPIE/ETIOPIA

Representative

Assefa YILALA Rome  
Alternate Permanent Representative to FAO

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY/  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
EUROPEENNE/COMUNIDAD ECONOMICA  
EUROPEA

Representative

Gian Paolo PAPA Rome  
Permanent Representative to FAO

Alternates

Kay BEESE Brussels  
Scientific Officer

Sara GUALANDI Rome  
Délégation CCE auprès de la FAO

Richard HARDWICK Brussels  
Senior Administrator  
Division for the Coordination  
of Agricultural Research

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Representative

Olli REKOLA Helsinki  
Deputy Director General,  
Ministry of Agriculture  
and Forestry

Alternates

Birgitta STENIUS-MLADENON Rome  
Minister Counsellor  
Permanent Representative to FAO

Irma-Liisa PERTUNEN Rome  
Counsellor  
Deputy Permanent Representative  
to FAO

FRANCE/FRANCIA

Représentant

Michel CHAUVET Paris  
Secrétaire général des ressources  
génétiques

Suppléants

André CHARRIER Paris  
Directeur du Bureau des ressources  
génétiques du Ministère des  
ressources génétiques

Christian BERGER Rome  
Conseiller scientifique  
Représentant permanent auprès  
de la FAO

Olivier MARGUERITTE Rome  
Premier Secrétaire  
Représentant permanent auprès  
de la FAO

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

Representative

Wilbert HIMMIGHOFEN Bonn  
Head of Division  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Alternates

Harald HILDEBRAND Bonn  
Assistant Head of Division  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Frank BEGEMANN Bonn

GHANA

Representative  
Joseph TURKSON Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

GREECE/GRECE/GRECIA

Representative  
Athanasio ZAMANIS Thessaloniki  
Agronomist, National Coordinator  
Greek Gene Bank, North Greece  
Agricultural Research Center

GUINEA/GUINEE

Représentant  
S. Deen BANGOURA Rome  
Permanent Representative to FAO

HONDURAS

Representante  
Concha M. RAMIREZ DE LOPEZ Roma  
Ministro Plenipotenciario  
Representante Permanente Alterno  
ante la FAO

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Representative  
László HOLLY Rome  
Director, Ministry of Agriculture

INDIA/INDE

Representative  
R.S. RANA New Delhi  
Director, National Bureau  
of Plant Genetic Resources

Alternate  
Vishnu BHAGWAN Rome  
Minister of Agriculture

IRAN (ISLAMIC REP.)/IRAN (REP. ISLAMIQUE)/IRAN (REP. ISLAMICA)

Representative  
Parviz KARBASI Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

Alternate  
Mostafa JAFARI Teheran  
President, Forestry and  
Rangeland Institute

IRAQ

Représentant  
Kutaiba M. HASSAN Rome  
Représentant permanent auprès  
de la FAO

العراق

ممثل

قتيبة محمد حسن

الممثل الدائم لدى المنظمة روما

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Representative  
John GAULE Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

ISRAEL

Representative  
Miriam WALDMAN Jerusalem  
Director, Biological and  
Ecological Research Program  
Ministry of Science and Technology

Alternate  
Tzipora RIMON Rome  
Permanent Representative to FAO

ITALY/ITALIE/ITALIA

Représentant  
Paolo Vincenzo MASSA Rome  
Conseiller  
Ambassadeur adjoint auprès  
de la FAO

Suppléants

Lorenzo FORTE Rome  
Collaborateur économique et  
financier  
Direction générale de la Production  
agricole  
Ministère de l'agriculture et  
des forêts

Paolo GIORGETTI Rome  
Ministère de l'agriculture et  
des forêts

Piera MARIN Rome  
Collaborateur agricole  
Bureau Relations internationales  
Ministère de l'agriculture et  
des forêts

Mario MARINO Rome  
Collaborateur agricole  
Ministère de l'agriculture et  
des forêts

Pietro PERRINO Bari  
Directeur CNR

JAPAN/JAPON

Representative

Masanori USHITANI Tokyo  
Deputy Director, Liaison and  
Coordination Division  
Agriculture, Forestry and  
Fisheries Research Council  
Ministry of Agriculture, Forestry  
and Fisheries (MAFF)

Alternates

Kazutoshi OKUNO Tokyo  
Plant Geneticist  
Head, Lab. Plant Germplasm  
Introduction  
National Institute of Agrobiological  
Resources (MAFF)

Takayoshi ISHIDERA Rome  
Minister  
Permanent Representative to FAO

Kanji KAWAKAMI Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

Akira NIWA Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

KENYA

Representative  
Benson MBOGOH Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

LITHUANIA/LITUANIE/LITUANIA

Representative  
Algirdas ZEMAITIS Rome  
Ambassador, Permanent  
Representative to FAO

MADAGASCAR

Représentant  
Raphael RABE Rome  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Representative  
Ting WEN LIAN Rome  
Ambassador, Permanent  
Representative to FAO

Alternates  
A.H. ZAKRI Bangi  
Deputy Vice Chancellor (Development  
Affairs)  
National University of Malaysia

Che Ani SAAD Rome  
Agricultural Attaché and Alternate  
Permanent Representative to FAO

Ab. Ghaffar A. TAMBI Rome  
Assistant Agricultural Attaché

MALTA/MALTE

Representative  
Francis MONTANARO Rome  
MIFSUD  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO

**MEXICO/MEXIQUE**

Representante  
Ricardo VELAZQUEZ Roma  
Ministro  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO

**MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**

Représentant  
Mustapha SINACEUR Rome  
Représentant permanent adjoint  
auprès de la FAO

المغرب

ممثل

ممطنى سى ناصر

مساعد الممثل الدائم لدى المنظمة

روما

Suppléant  
Abdesselem ARIFI Rome  
Représentant permanent suppléant  
auprès de la FAO

مناوب

عبد السلام العريفي

الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة

روما

**MYANMAR**

Representative  
Aung PHONE Rome  
Permanent Representative to FAO

Alternate  
Utun KYI Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

**NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES BAJOS**

Representative  
Frederik C. PRILLEVITZ Rome  
Permanent Representative to FAO

Associate  
Jaap HARDON Wageningen  
Director  
Ministry of Agriculture

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/  
NUEVA ZELANDIA**

Representative  
David W. LUXTON Rome  
Alternate Permanent Representative  
to FAO

**NICARAGUA**

Representante  
Humberto CARRION Rome  
Embajador, Representante Permanente  
ante la FAO

**NORWAY/NORVEGE/NORUEGA**

Representative  
Carl Erik SEMB Oslo  
Head of Division  
Ministry of Agriculture

Alternates  
Olav LINDSTAD Oslo  
Agricultural Adviser  
NORAD

Jan BORRING Oslo  
Senior Executive Officer  
Ministry of the Environment

**PAKISTAN**

Representative  
Shahid RASHID Rome  
Agriculture Counsellor/Alternate  
Permanent Representative to FAO

**PANAMA**

Representante  
Horacio MALTEX Roma  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO

**PERU/PEROU**

Representante  
Enrique ROSSI LINK Roma  
Embajador, Representante  
Permanente ante la FAO



Suplentes

Luis ANAVITARTE Roma  
Representante Permanente Adjunto  
ante la FAO

Alfonso CERRATE Lima  
VALENZUELA  
Jefe, Instituto Nacional de  
Investigación Agraria (INIA)  
Ministerio de Agricultura

Gabriella VASSALLO Roma  
Representante Permanente Alterna  
ante la FAO

PHILIPPINES/FILIPINAS

Representative  
María Luisa GAVINO Roma  
Agricultural Analyst

POLAND/POLOGNE/POLONIA

Representative  
Henryk CZEMBOR Radzikow  
Institute Director  
Ministry of Agriculture

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Representante  
Jaime GARCIA BADIAS Roma  
Representante Permanente  
adjunto ante la FAO

Suplente  
José Miguel BOLIVAR Madrid  
Consejo Técnico Agrícola  
Ministerio de Agricultura,  
Pesca y Alimentación

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Representative  
Ulf SVENSSON Stockholm  
Assistant Undersecretary  
Ministry of Foreign Affairs

Alternates  
Stig BLIXT Stockholm  
Scientific leader,  
Nordic Gene Bank

Inge GERREMO Rome  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Ministry of Foreign Affairs

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Représentant  
Geert KLEIJER Nyon  
Responsable du Service  
génétique  
Station fédérale de recherches  
agronomiques de Changins

Associate Bern  
Paul EGGER  
Head of Agricultural Service  
Swiss Development Cooperation

TANZANIA/TANZANIE

Representative  
Joseph K. MHELLA Rome  
Alternate Permanent  
Representative to FAO

THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA

Representative  
Jaray SADAKORN Bangkok  
Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture  
and Cooperatives  
Department of Agriculture

Alternate  
Pisan LUETONGCHARG Rome  
First Secretary  
Agriculture and Cooperatives

TUNISIA/TUNISIE/TUNEZ

Représentant  
Chedli LAROUSI Rome  
Représentant permanent  
auprès de la FAO

تونس

ممثل

شاذلي العروسي  
الممثل الدائم لدى المنظمة

روما

Suppléants

Naceur HAMZA Tunis  
Chef du Laboratoire de  
cultures maraichères  
de l'INRAT

مناوبون

ناصر حمزة  
مدير مختبر زراعات  
الخضر بالمعهد القومي  
للبحوث الفلاحية  
تونس

Abderrazak DAALOUL Tunis  
Professeur  
Ministère de l'agriculture  
IRESA

عبد الرزاق دعلول  
استاذ ورئيس مؤسسة البحث  
والتعليم العالي الفلاحي  
وزارة الفلاحة  
تونس

Mohamed Elyes KCHOUK Rome  
Premier Ministère  
SERST

محمد الياس كشك  
باحث بالمعهد الوطني  
للبحوث العلمية والتقنية  
بتونس - الوزارة الاولى

TURKEY/TURQUIE/TURQUIA

Representative  
Gursu OKURER Rome  
Permanent Representative  
to FAO

Alternate  
Haluk AGCA Rome  
First Secretary  
Ministry of Foreign Affairs

UGANDA/OUGANDA

Representative  
Wilberforce SAKIRA Rome  
Alternative Permanent  
Representative to FAO

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/  
REINO UNIDO

Representative  
John C. SUICH London  
Head of Research Policy  
Coordination Division  
Ministry of Agriculture,  
Fisheries and Food

Alternates  
David SANDS SMITH Rome  
Permanent Representative to FAO

Peter R. APSEY London  
Head of Research  
Policy Coordination  
Division Branch D  
Ministry of Agriculture,  
Fisheries and Food

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-  
UNIS D'AMERIQUE/ESTADOS UNIDOS  
DE AMERICA

Representative  
Henry L. SHANDS Washington, D.C.  
Associate Deputy Administrator  
for Genetic Resources  
Agricultural Research Service  
US Department of Agriculture

Alternates  
Harry C. MUSSMAN Rome  
Agricultural Attaché  
United States Mission to  
the United Nations  
Agencies for Food and Agriculture

E. Wayne DENNEY Washington, D.C.  
International Relations Adviser  
International Organizations  
Division  
Office of International Cooperation  
and Development  
US Department of Agriculture

Donald N. DUVICK      Johnston, Iowa  
Private Sector Adviser  
American Seed Trade Association

**VENEZUELA**

Representante  
Maria VIANA DEL BARRIO      Roma  
Tercer Secretario  
Relaciones Exteriores

**ZAMBIA/ZAMBIE**

Representative  
Mwinda NALISHUWA      Rome  
Second Secretary  
Adviser

المراقبون من الدول الاعضاء التي لا تشترك في عضوية الهيئة

非本委员会成员的成员国观察员

OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS OF THE COMMISSION/  
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT PAS A LA COMMISSION/  
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS DE LA COMISION

**BURUNDI**

Représentant

Louis BIRIZANYE  
Représentant permanent  
auprès de la FAO

Rome

ZHANG Xigui  
Division Chief  
Department of International  
Cooperation  
Ministry of Agriculture

Beijing

**CHINA/CHINE / 中 国**

Representative

Yong-Ning HUANG  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representation of China  
to FAO

Rome

张希贵  
农业部  
国际合作司处长

北 京

代 表

黄永宁  
全权公使  
常驻粮农组织代表

罗 马

CHEN Zhixin  
Third Secretary  
Permanent Representation of China  
to FAO

Rome

Alternates

MA Geng-Ou  
Counsellor  
Permanent Representation of China  
to FAO

Rome

陈植新  
三等秘书  
常驻粮农组织代表处

罗 马

**KUWAIT/KOWEIT**

副代表

马庚欧  
参 赞  
常驻粮农组织代表处

罗 马

Representative

Fatimah HAYAT  
Permanent Representative to  
FAO

Rome

الكويت

ممثل

فاطمة حيات  
الممثل الدائم لدى المنظمة  
روما

**NIGERIA**

Representative

F. BATURE  
Permanent Representative  
to FAO

Rome

Observer

Michael ALUK  
Ministry of Agriculture

Ibadan

**SAUDI ARABIA/  
ARABIE SAOUDITE**

Representative

Waleed ELKHEREJI  
Permanent Representative  
to FAO

Rome

المملكة العربية السعودية

ممثّل

وليد الخريجي

الممّثل الدائم لدى المنظمة

روما

Alternate

Bandar SHALHOOB  
Alternate Representative  
to FAO

Rome

مناوب

بندر الشلهوب

الممّثل المناوب لدى المنظمة

روما

**SWAZILAND**

Representative

Mehluli Gideon DLAMINI  
Herbarium Curator  
Ministry of Agriculture  
and Cooperatives

Mbabane

المراقبون من الدول غير الاعضاء في المنظمة  
非粮农组织成员国的观察员  
OBSERVERS FROM NON-FAO MEMBER NATIONS/  
OBSERVATEURS DE PAYS N'ETANT PAS MEMBRES DE LA FAO/  
OBSERVADORES DE PAISES QUE NO SON MIEMBROS DE LA FAO

المراقبون من الدول الاعضاء في الامم المتحدة  
联合国会员国的观察员  
Observers from United Nations Member States/  
Observateurs d'Etats Membres des Nations Unies/  
Observadores de los Estados Miembros de las Naciones Unidas

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE  
TCHEQUE/  
REPUBLICA CHECA

Representative  
Arpád SZABÓ  
Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary to FAO  
Rome

Alternate  
Ladislav DOTLACIL  
Research Institute of Plant  
Production  
Prague

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE  
SLOVAQUE

Representative  
Julius RYCHTARIK  
Director, Research Institute  
of Crop Division  
Bratislava

RUSSIA/RUSSIE

Representative  
Victor SHEVTCHENKO  
Alternate of the Russian  
Federation to FAO  
Rome

ممثلو الامم المتحدة والوكالات المتخصصة  
联合国和各专门机构的代表  
REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES/  
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES/  
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

INTERNATIONAL FUND FOR  
AGRICULTURAL DEVELOPMENT/FONDS  
INTERNATIONAL POUR LE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE/FONDO  
INTERNACIONAL PARA EL DESARROLLO  
AGRICOLA (IFAD)

Donald BROWN  
Vice President  
Rome

UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME/PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT/PROGRAMA DE LAS  
NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO  
AMBIENTE (UNEP)

Hamdallah ZEDAN  
Observer  
Coordinator, Biodiversity & Biotechnology  
Nairobi

المراقبون من المنظمات الدولية الحكومية

政府间组织观察员

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/OBSERVATEURS  
DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/  
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

COMMONWEALTH SECRETARIAT/  
SECRETARIAT DU COMMONWEALTH/  
SECRETARIADO DE LA MANCOMUNIDAD  
DE NACIONES (CSC)

Ulric TROTZ London  
Science Adviser to the Secretary General  
Secretary of the Commonwealth Science  
Council

ORGANIZATION FOR ECONOMIC  
COOPERATION AND DEVELOPMENT  
(OECD)/ORGANISATION DE  
COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE/ORGANIZACION DE  
COOPERACION Y DESARROLLO  
ECONOMICOS (OCDE)

Lisa ZANNONI Paris

المراقبون من المنظمات الدولية غير الحكومية

非政府组织观察员

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/  
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/  
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

INTERNATIONAL BOARD FOR PLANT  
GENETIC RESOURCES/CONSEIL  
INTERNATIONAL DES RESSOURCES  
PHYTOGENETIQUES/CONSEJO  
INTERNACIONAL DE RECURSOS  
FITOGENETICOS (IBPGR)

G.C. HAWTIN  
Director

D.H. VAN SLOTEN  
Deputy Director

M. IWANAGA  
Deputy Director  
Programme

J.M.M. ENGELS  
Group Leader Germplasm Maintenance and  
Use

Wolfgang SIEBECK  
Adviser

INTERNATIONAL CROPS RESEARCH  
INSTITUTE FOR THE SEMI-ARID  
TROPICS (ICRISAT)

Melak H. MENGESHA  
Programme Leader  
Genetic Resources Unit

GENETIC RESOURCES ACTION  
INTERNATIONAL (GRAIN)

Henk HOBBELINK Barcelona  
Miges BAUMANN Bern  
Patrick MULVANY London  
Antonio ONORATI Rome  
Dorothy MEYERS UK

INTERNATIONAL RICE RESEARCH  
INSTITUTE/INSTITUT INTERNATIONAL  
DE RECHERCHE SUR LE RIZ/INSTITUTO  
INTERNACIONAL DE INVESTIGACION  
SOBRE EL ARROZ (IRRI)

Michael T. JACKSON Manila  
Head, Genetic Resources Center

INTERNATIONAL UNION FOR THE  
CONSERVATION OF NATURE AND  
NATURAL RESOURCES (IUCN)

Wendy STRAHM                      Gland  
Plants Officer

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF  
PLANT BREEDERS FOR THE  
PROTECTION OF PLANT VARIETIES/  
FEDERATION INTERNATIONALE DU  
COMMERCE DES SEMENCES  
(FIS/ASSINSEL)

Donald DUVICK                      Johnston  
Consultant  
Pioneer Hi-Bred International

RURAL ADVANCEMENT FUND  
INTERNATIONAL (RAFI)

Pat Roy MOONEY                      Ottawa  
Executive Director

WORLD WILDLIFE FUND FOR NATURE/  
FONDS MONDIAL POUR LA NATURE/  
FONDO MUNDIAL PARA LA  
NATURALEZA (WWF)

Michael PIMBERT                      Gland  
Head, Biodiversity

Alistair GRAHAM                      Cygnet  
(Tasmania)

INTERFRANCISCAN COMMISSION ON  
JUSTICE, PEACE AND INTEGRITY OF  
CREATION

John QUIGLEY                      Rome  
President

Jonathon LACROIX                      Hadley  
Assistant General  
Environmental Affairs